

# QUÉBECOR



**AVIS DE CONVOCATION  
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES  
ET  
CIRCULAIRE DE  
SOLLICITATION DE PROCURATIONS  
DE LA DIRECTION  
2016**

**QUÉBECOR INC.  
Le jeudi 12 mai 2016 à 9h30  
612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec)**

**AVIS DE CONVOCATION À  
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE  
DES ACTIONNAIRES  
2016**



**Date :** Le jeudi 12 mai 2016  
**Heure :** 9h30  
**Endroit :** Édifice Québecor  
612, rue Saint-Jacques Montréal (Québec) Canada

Veillez noter que lors de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiples) et d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) de Québecor inc. (la « Société »), les actionnaires seront appelés à:

- recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
- élire les administrateurs de la catégorie A et les administrateurs de la catégorie B;
- renouveler le mandat de l'auditeur externe;
- examiner et, si jugé à propos, adopter la résolution consultative non contraignante (dont le texte intégral est reproduit à la page 9 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction) approuvant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction;
- examiner les propositions d'actionnaires qui sont présentées à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction; et
- traiter de toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Vous trouverez ci-joint la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, incluant un consentement à la livraison électronique des documents.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 15 mars 2016 sont en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pouvez voter par procuration, par téléphone ou par Internet. Les instructions indiquant la procédure à suivre pour voter apparaissent au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie CST, 320 rue Bay, Niveau B1, Toronto (Ontario) Canada, M5H 4A6, au plus tard à 17h le 10 mai 2016.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le vice-président principal, Chef des affaires juridiques  
et affaires publiques et secrétaire

Marc M. Tremblay

Montréal (Québec)  
Le 29 mars 2016

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Rubrique I. Renseignements généraux</b>		<b>Rubrique V. Rapport du comité d'audit</b>	38
Sollicitation de procurations	3		
Date de référence	3	<b>Rubrique VI. Analyse de la rémunération des membres de la haute direction</b>	42
Actions comportant droit de vote et principaux porteurs	4	Comité des ressources humaines et de la rémunération	45
Droits en cas d'offre publique d'achat	4	Analyse de la rémunération	47
Exercice des droits de vote	5	Graphique de rendement	57
		Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres	58
<b>Rubrique II. Questions soumises à l'assemblée</b>		Tableau sommaire de la rémunération	62
États financiers et rapport de l'auditeur externe	8		
Élection des administrateurs	8	<b>Rubrique VII. Autres renseignements importants</b>	
Nomination de l'auditeur externe	9	Prêts aux administrateurs et aux dirigeants	67
Vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction	9	Transactions avec des parties apparentées	68
Propositions d'actionnaires	10	Proposition d'actionnaires	68
Autres questions	10	Disponibilité des documents	68
		Approbation	68
<b>Rubrique III. Conseil d'administration</b>		<b>Annexe A – Propositions d'actionnaires</b>	69
Sélection des candidats au conseil d'administration	10	<b>Annexe B – Mandat du conseil d'administration</b>	73
Identité des candidats à l'élection	14		
Rémunération des administrateurs	27		
<b>Rubrique IV. Énoncé des pratiques en matière de gouvernance</b>			
Indépendance des administrateurs	32		
Mandat du conseil	33		
Descriptions de fonctions	33		
Orientation et formation continue	34		
Éthique commerciale et diverses politiques internes	35		
Comités du conseil	37		
Évaluation	38		

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION 2016



### RUBRIQUE I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est transmise relativement à la sollicitation par la direction de Québecor inc. (la « **Société** » ou « **Québecor** ») de procurations devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le jeudi 12 mai 2016 (l'« **assemblée** ») à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à toute reprise de séance en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du **11 mars 2016**. Tous les montants en dollars qui apparaissent dans la présente circulaire sont en dollars canadiens.

La sollicitation de procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite à l'aide d'autres moyens de communication ou directement par des dirigeants et des employés de la Société, mais sans rémunération supplémentaire. Québecor a retenu les services de D.F. King Canada, entreprise de sollicitation de procurations, pour l'aider relativement à la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée moyennant une rémunération de 32 500 \$, majorée des frais supplémentaires relatifs aux appels téléphoniques et d'autres services.

De plus, la Société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Société.

#### DATE DE RÉFÉRENCE

Les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiples) (les « **actions catégorie A** ») et les détenteurs d'actions catégorie B (comportant droit de vote) (les « **actions catégorie B** »), dont le nom est inscrit sur la liste des actionnaires établie à la fermeture des bureaux le 15 mars 2016 (la « **date de référence** »), auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Si un actionnaire cède la propriété de l'ensemble ou d'une partie de ses actions catégorie A ou de ses actions catégorie B après la date de référence, le cessionnaire de ces actions est habile à voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'il présente les certificats d'actions dûment endossés, ou s'il établit autrement qu'il est propriétaire de ces actions et s'il demande, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

## ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS

Les actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions catégorie A et les actions catégorie B. Chaque action catégorie A confère le droit à dix votes et chaque action catégorie B confère le droit à un vote.

Les actions catégorie B sont des « titres subalternes » (selon la définition de la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières) puisqu'elles ne comportent pas un nombre de votes égal aux actions catégorie A. Les actions catégorie A sont convertibles en tout temps en un nombre égal d'actions catégorie B. L'ensemble des droits de vote afférents aux actions catégorie B représentait 21,48 % des droits de vote afférents à tous les titres votants de la Société émis et en circulation au 11 mars 2016.

Au 11 mars 2016, il y avait en circulation 38 906 172 actions catégorie A et 83 556 992 actions catégorie B.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, et selon les informations publiques disponibles, les seules personnes physiques ou morales qui, au 11 mars 2016, étaient propriétaires véritables ou qui exerçaient le contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions d'une catégorie d'actions comportant droit de vote de la Société étaient Pierre Karl Péladeau, Beutel, Goodman & Co. Ltd. (« **Beutel** »), Letko, Brosseau & Associates Inc. (« **Letko** ») et Fidelity Management & Research Company et als (« **Fidelity** »).

Nom	Nombre d'actions catégorie A détenues	% des actions catégorie A détenues	Nombre d'actions catégorie B détenues	% des actions catégorie B détenues	% des droits de vote afférents aux actions catégorie A et B en circulation
Pierre Karl Péladeau	34 936 928	89,80	414 520	0,50	74,01
Beutel <sup>1</sup>	—	—	12 249 418	14,66	2,59
Letko <sup>2</sup>	—	—	8 380 156	10,03	1,77
Fidelity <sup>3</sup>	—	—	8 362 500	10,01	1,77

1. Établi à l'aide de la déclaration mensuelle pour la période se terminant le 30 janvier 2015 et déposée sur SEDAR le 3 mars 2015, soit la dernière information disponible divulguant la propriété d'actions de Québecor par Beutel.
2. Établi à l'aide de la déclaration mensuelle pour la période se terminant le 31 décembre 2013 et déposée sur SEDAR le 8 janvier 2014, soit la dernière information disponible divulguant la propriété d'actions de Québecor par Letko.
3. Établi à l'aide de la déclaration selon le système d'alerte datée du 9 septembre 2013 et déposée sur SEDAR le 10 septembre 2013, soit la dernière information disponible divulguant la propriété d'actions de Québecor par Fidelity Management & Research Company, Pyramis Global Advisors, LLC, Pyramis Global Advisors Trust Company, Strategic Advisers Incorporated, FIL Limited, Crosby Advisors LLC and Fidelity SelectCo, LLC.

## DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Les statuts de la Société prévoient que si une offre publique d'achat visant les actions catégorie A est présentée à leurs détenteurs sans l'être en même temps et aux mêmes conditions aux détenteurs d'actions catégorie B, les actions catégorie B seront alors converties en actions catégorie A, à raison de une action pour une action, aux fins seulement de permettre aux détenteurs d'actions catégorie B d'accepter l'offre. Ce droit est sujet à certaines conditions décrites aux statuts constitutifs de la Société, dont l'acceptation de l'offre par l'actionnaire majoritaire.

## EXERCICE DES DROITS DE VOTE

### A. Actionnaires inscrits

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît sur son certificat d'actions ou que son nom figure dans les registres de la Société à la date de référence.

Un actionnaire inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions qu'il détient de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration;
- par téléphone ou par Internet.

#### Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite voter en personne ne doit pas remplir ni retourner le formulaire de procuration. Le vote de l'actionnaire sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire inscrit devra se présenter à un représentant de Société de fiducie CST (« CST ») à la table d'inscription à son arrivée à l'assemblée.

#### Voter par procuration

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée qui votera pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

**L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'a pas obligatoirement à être un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, l'une des personnes désignées sur le formulaire, soit le très Honorable Brian Mulroney, Pierre Laurin ou Pierre Dion, administrateur et/ou dirigeant de la Société, sera nommée à titre de fondé de pouvoir.**

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire inscrit devrait indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. Voir la section « C. Vote par fondés de pouvoir » pour plus de détails.

#### *Révocation d'une procuration*

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La révocation devra être reçue au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

#### Voter par téléphone ou par Internet

L'actionnaire inscrit qui désire voter par téléphone ou par Internet doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire de procuration.

## B. Actionnaires non-inscrits (ou actionnaires véritables)

Un actionnaire est un actionnaire non-inscrit (ou un actionnaire véritable) si une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière détient des actions pour lui (son prête-nom). Il est fort probable que les actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire si celles-ci apparaissent au relevé de compte transmis à l'actionnaire par son courtier; celles-ci sont plutôt immatriculées au nom du courtier ou d'un mandataire de ce dernier. Dans un tel cas, l'actionnaire non-inscrit doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée avant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires et autres prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions.

L'actionnaire qui ne sait pas s'il est un actionnaire inscrit ou non-inscrit devrait communiquer avec l'agent des transferts de la Société, CST, au 1-800-387-0825 ou, s'il est à l'extérieur du pays, au 416-682-3860.

Les lois et les règlements en matière de valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non-inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires non-inscrits afin que les droits de vote se rattachant à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. La plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à une tierce partie. L'actionnaire non-inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de cette tierce partie ne peut l'utiliser pour voter directement à l'assemblée, puisqu'il doit le retourner à cette tierce partie avant l'assemblée afin que les droits de vote afférents à ses actions puissent être exercés ou qu'un représentant puisse être nommé afin d'assister à l'assemblée et d'y voter en son nom.

L'actionnaire non-inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions détenues par son prête-nom de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration (formulaire d'instructions de vote);
- par téléphone ou par Internet.

### Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire non-inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir, et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non-inscrit ne doit pas remplir les directives de vote sur le formulaire qui lui a été envoyé car son vote sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire non-inscrit qui se désigne comme fondé de pouvoir devra se présenter à un représentant de CST à son arrivée à l'assemblée.

### Voter par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire non-inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée qui votera pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

**L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'a pas obligatoirement à être un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace en blanc prévu sur le formulaire d'instructions de vote. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, l'une des personnes désignées sur le formulaire, soit le très Honorable Brian Mulroney, Pierre Laurin ou Pierre Dion, administrateur et/ou dirigeant de la Société, sera nommée à titre de fondé de pouvoir.**

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire non-inscrit est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire non-inscrit devrait indiquer sur le formulaire d'instructions de vote la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. Nous vous référons à la section « C. Vote par fondés de pouvoir » pour plus de détails.

#### *Révocation d'une procuration*

L'actionnaire non-inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en communiquant avec son prête-nom et en se conformant aux exigences dictées par celui-ci. Le prête-nom pourrait ne pas pouvoir révoquer une procuration si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

#### Voter par téléphone ou par Internet

L'actionnaire non-inscrit qui désire voter par téléphone ou par Internet doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire d'instructions de vote.

Si vous avez des questions concernant les présentes ou si vous avez besoin d'aide pour compléter votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, D.F. King Canada, au numéro sans frais 1-866-822-1242 ou par courriel à l'adresse [inquiries@dfking.com](mailto:inquiries@dfking.com).

### **C. Vote par fondés de pouvoir**

Les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandant lors de tout vote au scrutin secret, et aux dispositions des lois et règlements applicables. **Sauf indication contraire, les droits de vote afférents aux actions visées par le formulaire de procuration, ou le formulaire d'instructions de vote, seront exercés :** i) **POUR l'élection à titre d'administrateur de chacune des personnes désignées dans la circulaire;** ii) **POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« Ernst & Young ») à titre d'auditeur externe de la Société;** iii) **POUR l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction; et iv) CONTRE la proposition d'actionnaire portant sur la représentation féminine et l'importance de se doter d'une politique.**

La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

### **D. Date et heure limites**

Les date et heure limites pour faire parvenir à l'agent des transferts de la Société, CST, 320 rue Bay, Niveau B1, Toronto (Ontario) Canada, M5H 4A6, un formulaire de procuration ou d'instructions de vote dûment complété et signé, ou pour voter par téléphone ou Internet, sont fixées au 10 mai 2016 à 17h, ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard à 17h deux jours ouvrables précédant la date fixée pour la reprise de celle-ci. Les actionnaires qui reçoivent des documents de leur intermédiaire devraient remplir le formulaire d'instructions de vote et le remettre tel que cela est indiqué sur le formulaire d'instructions de vote. La date limite pour voter peut être prolongée par le président de l'assemblée, ou il peut y déroger, à sa discrétion, sans avis.

## RUBRIQUE II. QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

À l'exception de l'élection des administrateurs, les résolutions soumises à un scrutin à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions catégorie A et d'actions catégorie B, votant en tant que catégorie unique. Deux votes distincts seront pris pour l'élection des administrateurs. Tous les votes à l'assemblée se prendront par scrutin secret.

### ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les états financiers consolidés ainsi que le rapport de l'auditeur externe sur ces états, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, ont été envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande et sont disponibles sur le site Internet de la Société au [www.quebecor.com](http://www.quebecor.com) ainsi que sous le profil de la Société sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Une présentation en sera faite aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis à leur égard.

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration (le « conseil ») doit être composé d'au moins trois et d'au plus quinze administrateurs. Le conseil a fixé à dix le nombre d'administrateurs. Les statuts prévoient, de plus, que les membres du conseil seront divisés en deux catégories d'administrateurs. Les détenteurs d'actions catégorie B, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire le nombre de membres au conseil de la Société représentant 25 % de la totalité des membres au conseil ou, si 25 % de la totalité des membres au conseil n'est pas un nombre entier, le nombre entier supérieur le plus proche du nombre de membres au conseil constituant au moins 25 % de tous les membres au conseil (les « administrateurs de la catégorie B »). Les détenteurs d'actions catégorie A, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire les autres membres au conseil (les « administrateurs de la catégorie A »). Les administrateurs de chacune de ces catégories demeurent en fonction pour un même terme et seront égaux à tous égards. Le mandat de chacun d'eux se terminera lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou pour un autre motif.

**Politique d'élection à la majorité** - Le conseil de la Société a adopté une politique prévoyant le vote à la majorité pour l'élection des administrateurs de la catégorie B lors d'une assemblée des actionnaires de la Société où une « élection non contestée » d'administrateurs est tenue. Pour les fins de cette politique, une « élection non contestée » désigne une élection à laquelle le nombre de candidats au poste d'administrateur correspond au nombre de sièges à pourvoir au conseil.

Si le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes favorables dans le cas d'un candidat au poste d'administrateur de la catégorie B, celui-ci sera considéré, aux fins de la politique, ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires, même s'il a été dûment élu au sens du droit des sociétés.

Si un candidat au poste d'administrateur de la catégorie B ne bénéficie pas de la confiance des actionnaires selon le critère susmentionné, il doit soumettre immédiatement sa démission au conseil, démission qui prendra effet dès son acceptation par le conseil.

Suivant la réception d'une démission soumise en vertu de la politique, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature de la Société examinera avec célérité cette démission et recommandera au conseil de l'accepter ou non. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature tiendra compte de tous les facteurs que ses membres jugeront pertinents, y compris, sans y être limité, les raisons invoquées par les actionnaires, le cas échéant, pour s'abstenir de voter, le nombre d'années de service au sein du conseil de l'administrateur démissionnaire, ses compétences ainsi que son apport à la Société.

Le conseil prendra sa décision quant à l'acceptation ou non de la démission et l'annoncera dans un délai maximal de 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires pendant laquelle l'élection a eu lieu. Le conseil acceptera la démission, à moins de circonstances exceptionnelles. Dès qu'il aura pris sa décision, le conseil la diffusera par voie de communiqué de presse.

S'il a décidé de refuser la démission, il devra énoncer les motifs à l'appui de sa décision dans le communiqué de presse. La démission prendra effet au moment où elle sera acceptée par le conseil. Sous réserve de toute restriction imposée par la législation, les statuts ou le règlement intérieur de la Société, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature recommandera au conseil soit de (i) laisser le poste à pourvoir vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, (ii) nommer un nouvel administrateur qui, à son avis, mérite la confiance des actionnaires; ou (iii) réduire la taille du conseil.

L'administrateur qui donne sa démission conformément à la politique d'élection à la majorité ne peut participer à toute portion de toute rencontre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature ou du conseil lors de laquelle sa démission est examinée.

Dans le cas d'une élection contestée c.-à-d. si le nombre de candidats à l'élection est supérieur au nombre de sièges à pourvoir au conseil, les candidats qui recevront le nombre de votes le plus élevé seront élus administrateur de la Société.

Le conseil n'a pas adopté une telle politique pour l'élection des administrateurs de la catégorie A. En effet, cette catégorie d'actions est contrôlée par un actionnaire majoritaire et est donc dispensée de l'obligation relative à l'élection à la majorité, tel que prévu au Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

Les candidats dont les noms apparaissent à la rubrique « III. Conseil d'administration – Sélection des candidats au conseil » sont proposés pour élection lors de l'assemblée. Monsieur A. Michel Lavigne, administrateur depuis 2013, a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat. Tous les candidats proposés comme administrateurs siègent actuellement au conseil de la Société, à l'exception d'André P. Brosseau et de Christian Dubé. On ne prévoit pas que l'un des candidats à l'élection sera incapable ou, pour quelque motif que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur, mais, si tel était le cas avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indications de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront **POUR** l'élection de chacun des dix candidats.

## **NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE**

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à renouveler le mandat de l'auditeur externe qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination de l'auditeur externe, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront **POUR** la nomination d'Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société. Ernst & Young agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis le 26 juin 2008.

La Société intègre par renvoi les informations relatives aux honoraires versés à Ernst & Young au cours des deux derniers exercices de la Société qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2015. La notice annuelle est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur le site Internet de la Société à [www.quebecor.com](http://www.quebecor.com).

## **VOTE CONSULTATIF NON CONTRAIGNANT SUR L'APPROCHE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Le conseil a décidé, lors de sa réunion tenue le 4 novembre 2015, de mettre en œuvre le vote consultatif non contraignant permettant aux actionnaires de se prononcer sur l'approche de la Société en matière de rémunération de ses hauts dirigeants, pour laquelle l'information est divulguée à la rubrique « VI. Analyse de la rémunération des membres de la haute direction ». L'analyse de la rémunération décrit l'approche de la Société en matière de rémunération des membres

de la haute direction et explique les éléments de la rémunération et la structure des programmes de rémunération destinés aux membres de la haute direction.

À l'assemblée, les actionnaires de la Société seront invités à voter sur la résolution consultative suivante :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et sans que ne soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil de la Société, que les actionnaires de la Société acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société du 12 mai 2016. »

Étant donné qu'il s'agit d'une résolution consultative, les résultats du vote ne lieront pas le conseil. Cependant, les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération en tiendront compte dans le cadre de leur examen futur du principe et des programmes de rémunération des membres de la haute direction.

Le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter **POUR** l'adoption de la résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. Sauf si des instructions contraires sont données, les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote, voteront **POUR** l'adoption de cette résolution.

## PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Trois propositions d'actionnaire ont été déposées par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « Médac »). Les trois propositions ainsi que les réponses du conseil sont reproduites en Annexe A de la présente circulaire. Après discussion, il a été convenu avec le Médac que seule la proposition numéro 3 – Représentation féminine et l'importance de se doter d'une politique – serait présentée à l'assemblée à des fins de vote par les actionnaires de la Société.

Sauf si des instructions contraires sont données, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront **CONTRE** l'adoption de la Proposition no. 3 sur la représentation féminine et l'importance de se doter d'une politique.

## AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote ci-joint voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

## RUBRIQUE III. CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tel que prévu aux mandats du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et du conseil, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, composé entièrement d'administrateurs indépendants, examine chaque année la taille et la composition du conseil et de ses comités, la diversité de l'expérience des membres du conseil eu égard aux besoins de la Société, incluant la représentation féminine, et formule les recommandations appropriées au conseil quant à la taille et à la composition du conseil et de ses comités.

Pour ce faire, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature revoit annuellement une grille des compétences qu'il croit nécessaire de retrouver au sein du conseil. Cette grille, que l'on retrouve à la présente circulaire, est utilisée afin de s'assurer que les membres du conseil possèdent l'expérience, l'expertise et les connaissances professionnelles et

opérationnelles requises pour s'acquitter des responsabilités reliées à la fonction d'administrateur et pour administrer efficacement la Société.

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature tient également compte de l'évaluation de la contribution de chacun des administrateurs effectuée au moyen de rencontres individuelles avec le vice-président du conseil et administrateur en chef, également membre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, et du rapport qui en est fait au président du conseil et au conseil sur une base annuelle.

De plus, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, en consultation avec le conseil, maintient à jour une liste de candidats éventuels et s'assure que les candidatures féminines sont bien représentées dans cette démarche.

Lorsqu'un siège au conseil doit être pourvu, la procédure de sélection des candidatures prévoit que le président du conseil amorce un dialogue avec les membres du conseil et, à sa demande, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature recherche des candidats en lien avec la pensée dominante qui s'est dégagée des discussions et en fonction des qualités personnelles et des critères de qualifications requis pour les besoins du conseil. Le recours à une firme de recrutement peut être envisagé dans certains cas. La présidente du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature recommande au président du conseil une liste des candidatures potentielles. Le président du conseil et la présidente du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature rencontrent le président et chef de la direction pour discuter de cette liste et sélectionner le candidat le plus approprié. Le président du conseil, ou le président et chef de la direction, rencontre le ou la candidat(e) recommandé(e) afin de valider son intérêt et sa volonté de siéger au conseil de la Société. Le président du conseil recommande ensuite au conseil la candidature retenue.

En juillet 2015, tel qu'autorisé par les statuts de la Société et suivant la recommandation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, le conseil a fixé à neuf le nombre d'administrateurs et a nommé Érik Péladeau à titre de nouvel administrateur. Érik Péladeau, fils aîné de Pierre Péladeau, fondateur de Québecor, a siégé au conseil de la Société de 1988 à 2010. La Société profitera de sa vision et de son expérience dans le domaine des affaires. Plus récemment, le conseil a décidé de fixer à dix le nombre d'administrateurs tel que mentionné à la section « Élection des administrateurs ».

Dans un but d'efficacité opérationnelle, depuis 2013, les administrateurs de la Société sont également administrateurs de Québecor Média inc. (« **QMI** »). Aux termes de la convention d'actionnaires régissant QMI, les actionnaires de cette dernière ont le droit de désigner des représentants au conseil de QMI en fonction de leur détention respective. En 2016, CDP Capital d'Amérique Investissements inc. (« **CDP** »), une filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec, a, en conséquence, le droit de désigner deux représentants au conseil de QMI. CDP a informé la Société que ses représentants au conseil de QMI seraient Christian Dubé et Normand Provost.

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature a recommandé au conseil les nouvelles candidatures d'André P. Brosseau et de Christian Dubé.

## **Préavis pour la présentation des candidats aux postes d'administrateur**

En 2015, la Société a adopté un règlement relatif au préavis pour la mise en candidature d'administrateurs (le « **Règlement** »), ratifié par les actionnaires en mai 2015. Le Règlement établit les conditions permettant aux détenteurs d'actions catégorie A et d'actions catégorie B de la Société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant un délai à l'intérieur duquel de telles candidatures doivent être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire d'actionnaires.

Aux termes du Règlement, l'actionnaire qui souhaite présenter un ou des candidats à l'élection des administrateurs doit, en temps opportun, en aviser par écrit le secrétaire de la Société au siège social de celle-ci. Pour que soient respectés les délais, l'avis de l'actionnaire doit être reçu (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle, ou tout report ou ajournement de celle-ci, étant entendu que si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée, l'avis de l'actionnaire peut être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 10<sup>e</sup> jour suivant l'annonce publique; et (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15<sup>e</sup> jour suivant la première

annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. La forme et la teneur de l'avis sont aussi prescrites par le Règlement. Le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence prévue au Règlement.

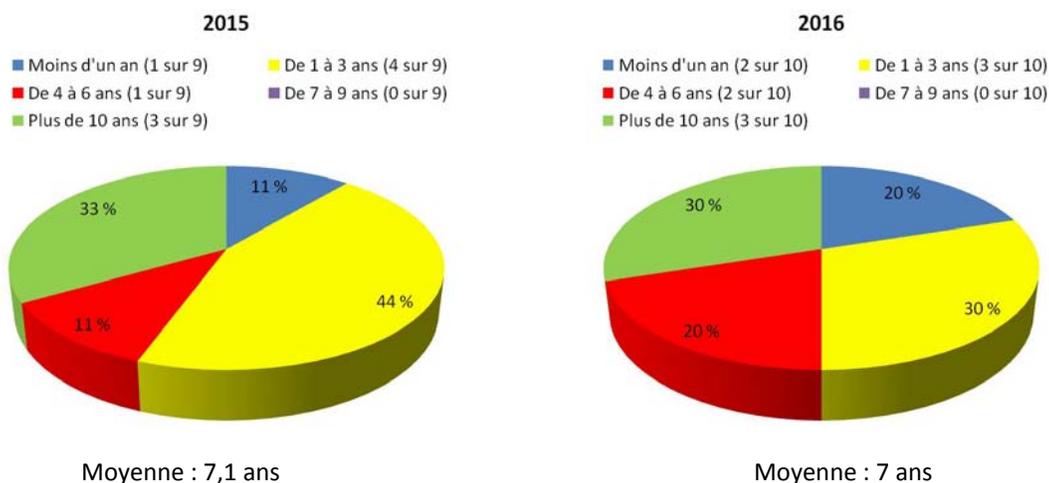
Pour l'application du Règlement, l'« annonce publique » d'une assemblée s'entend d'une communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

### Durée du mandat des administrateurs et âge limite pour siéger au conseil

La Société n'a pas fixé un âge limite pour siéger au conseil ni établi de limite pour la durée du mandat des administrateurs. On retrouve sous la présente rubrique une description du mécanisme de renouvellement au conseil. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et le conseil sont d'avis que le fait d'obliger les administrateurs à prendre leur retraite à un certain âge priverait le conseil de l'apport précieux d'administrateurs qui ont acquis au fil des ans une expérience, une expertise et une connaissance approfondie de la Société. Selon le conseil, un administrateur peut agir de façon indépendante de la direction même s'il siège au conseil depuis plusieurs années.

La Société considère que les critères qui devraient prévaloir dans le choix des candidats au poste d'administrateur sont les connaissances et l'expérience de l'administrateur. Elle s'efforce cependant d'atteindre un équilibre entre le besoin de compter dans ses rangs des membres ayant une expérience approfondie de la Société d'une part, et le besoin de se renouveler et d'avoir de nouvelles perspectives d'autre part.

Tel que le démontrent les diagrammes suivants, le nombre moyen d'années d'ancienneté des administrateurs qui siégeaient au conseil en 2015 était de 7,1 ans, et sera de 7 ans pour ceux dont l'élection est proposée en 2016. Ceci est de nature à créer un sain équilibre au conseil entre 1) un apport de longue date (plus particulièrement celui du président du conseil et du vice-président du conseil et administrateur en chef) qui permet d'assurer une stabilité au conseil, et 2) une vision plus nouvelle.



Si l'on tient compte des 22 années où Érik Péladeau a siégé au conseil de Québecor, soit de janvier 1988 à mai 2010, la moyenne serait de 9,6 années pour 2015 et de 9,2 années pour 2016.

## Représentation féminine au conseil

La Société a toujours été sensible à la représentation féminine au conseil. La présence de femmes qui occupent 20 % des sièges au conseil, dont l'une d'elle est présidente du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, en témoigne.

Bien que la Société n'ait pas établi de politique formelle sur la représentation féminine au conseil, la procédure de sélection des candidats encourage la recherche de la diversité des expériences chez les candidats au poste d'administrateur. Parmi les critères de sélection identifiés, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et le conseil reconnaissent l'importance de la représentation des deux genres au sein du conseil et, lorsque des postes deviennent vacants, ont, à compétences égales, un préjugé favorable pour le recrutement de femmes jusqu'à l'obtention de la parité dans un horizon raisonnable.

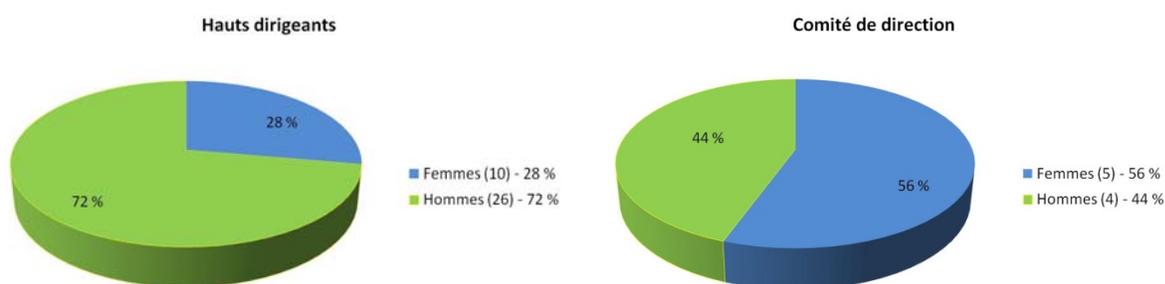
Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est chargé de la mise en œuvre et de l'efficacité de la procédure sur la sélection des candidats au poste d'administrateur et il fait rapport au conseil à ce sujet.

## Représentation féminine à la haute direction

Plusieurs femmes occupent déjà des postes à la haute direction tant de la Société que de ses filiales importantes et un bassin de talents composé en majorité de femmes constitue une forte relève à ces postes tant au sein de la Société que de ses filiales importantes. Pour ces raisons, la Société n'a pas établi de politique formelle sur la représentation des femmes à la haute direction.

Sur 36 postes de hauts dirigeants de la Société et ses filiales importantes, 10 sont occupés par des femmes, soit une proportion de 28 %. Deux d'entre elles sont présidente et chef de la direction de deux des trois unités d'affaires de QMI, soit la présidente et chef de la direction de Vidéotron ltée (« **Vidéotron** ») et la présidente et chef de la direction de Groupe TVA inc. (« **TVA** ») et de Québecor Groupe Média (unité d'affaires de QMI). Ces entreprises et unité d'affaires génèrent plus de 99 % des revenus nets de la Société. Pour QMI, sur neuf membres siégeant au comité de direction et se rapportant directement au président et chef de la direction, cinq sont des femmes, soit 56 %.

Les diagrammes ci-après illustrent le ratio de la représentation féminine à la haute direction de Québecor et ses filiales.



## **IDENTITÉ DES CANDIDATS À L'ÉLECTION**

Chacun des candidats nommés ci-après a exercé l'occupation principale indiquée en regard de son nom pour une période de plus de cinq ans, sauf indication contraire ou comme il est indiqué aux circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Société.

Les renseignements relatifs aux actions détenues ont été fournis par chacun des candidats. Le nombre d'actions, d'unités d'actions différées ainsi que la valeur de ces unités sont donnés en date du 31 décembre 2015. Pour de plus amples détails relativement à la détention minimale, nous vous référons à la section « Politique de détention minimale des administrateurs » de la présente circulaire.

## **ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE A**



**André P. Brosseau**

**Indépendant**

Âge: 54 ans

Montréal

Québec (Canada)

**Résultat du vote à**

**l'assemblée annuelle 2015:**

s/o

André P. Brosseau est président du conseil et chef de la direction de Avenue Capital Markets BNB Inc., une firme de consultation auprès de sociétés émergentes qu'il a fondée en 2010.

Il est administrateur, président du comité d'audit et membre du comité de rémunération de Groupe DMD connexions santé numériques inc., une société de solutions numériques dans le secteur pharmaceutique aux États-Unis, et dont il est l'un des cinq fondateurs. Il est également membre du conseil d'administration de BlueRush Media Group Corp., une firme spécialisée dans le marketing numérique située à Toronto. Il est membre du comité avisier de la Fondation OSMO et de Notman House, un accélérateur pour entrepreneurs web basé à Montréal.

Monsieur Brosseau fut président de Blackmont Capital Markets à Toronto jusqu'en juin 2009, puis président du conseil pour le Québec jusqu'en mai 2010. De 1994 à 2007, André P. Brosseau a occupé plusieurs fonctions exécutives au sein de la Banque CIBC, principalement établi à Toronto, le plus récent à titre de co-chef des divisions Cash Equities et Global Cash Equities de Marchés mondiaux CIBC inc., ainsi qu'à titre de membre du comité exécutif.

Monsieur Brosseau détient un Baccalauréat (BSc) en Sciences politiques ainsi qu'une Maîtrise en Sciences politiques de l'Université de Montréal.

**Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes**

Groupe DMD connexions santé numériques inc.

Président du comité d'audit

Membre du comité de rémunération

BlueRush Media Group Corp.

**Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015**

Au 31 décembre 2015, André P. Brosseau ne détenait aucun titre de la Société.



**Jean La Couture**  
FCPA, FCA

**Indépendant**

Administrateur depuis 2003

Âge: 69 ans

Montréal

Québec (Canada)

**Résultat du vote à**

**l'assemblée annuelle 2015:**

Votes pour : 99,99 %

Abstentions : 0,01 %

Jean La Couture est président de Huis Clos Itée, société qu'il a fondée en 1995, et qui se spécialise dans le management, la médiation et la négociation civile et commerciale.

Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés, Jean La Couture a dirigé Le Groupe Mallette (cabinet d'experts-comptables) avant de devenir, de 1990 à 1994, président et chef de la direction de La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord. Il agit aujourd'hui à titre d'administrateur des sociétés suivantes:

- Québecor Média inc. - président du comité d'audit
- Vidéotron Itée - président du comité d'audit
- Caisse de dépôt et placement du Québec - président du comité d'investissement et de gestion des risques
- Groupe Pomerleau - président du conseil
- Ébénisterie Beaubois Itée - président du conseil

**Comité du conseil**

Président du comité d'audit

**Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes**

Innergex énergie renouvelable inc.

Président du conseil

Président du comité de candidatures

Président du comité de régie d'entreprise

Membre du comité des ressources humaines

Membre du comité d'audit

**Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015**

Actions détenues	Valeur des actions *	Unités d'actions différées détenues	Valeur marchande des unités d'actions différées **	Valeur totale des actions et des unités d'actions détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
6 000 Actions catégorie B	201 360 \$	27 720	930 283 \$	1 131 643 \$	v

\* le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2015, tel que défini au régime d'unités d'actions différées des administrateurs

\*\* telle que définie au régime d'unités d'actions différées des administrateurs



**Sylvie Lalande**

**Indépendante**

Administratrice depuis 2011

Âge: 65 ans

Lachute

Québec (Canada)

**Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2015:**

Votes pour : 99,97 %

Abstentions : 0,03 %

Sylvie Lalande est présidente du conseil d'administration de Groupe TVA inc. et administratrice de sociétés.

Elle a occupé divers postes de direction dans le domaine des médias, du marketing, des communications marketing et des communications d'entreprise. Elle était chef des communications de Bell Canada jusqu'en octobre 2001. De 1994 à 1997, elle fut présidente et chef de la direction du Consortium UBI, consortium mis sur pied afin de concevoir et exploiter des services de communication interactifs et transactionnels pour les câblodistributeurs. De 1987 à 1994, elle a occupé divers postes de haute direction chez Groupe TVA inc. et chez Le Groupe Vidéotron Itée. Madame Lalande a entrepris sa carrière à la radio pour ensuite mettre sur pied son propre cabinet de services conseils. En 2006, madame Lalande a obtenu une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés (« CAS »). Madame Lalande est également administratrice et membre du comité des ressources humaines et de la rémunération de Québecor Média inc. et membre du conseil d'administration de Vidéotron Itée.

En novembre 2013, madame Lalande a été nommée présidente du conseil du CAS de l'Université Laval.

**Comités du conseil**

Présidente du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature  
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

**Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes**

Ovivo Inc.

Présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines et administrateur en chef

Groupe TVA inc.

Présidente du conseil d'administration

Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

**Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015**

Actions détenues	Valeur des actions *	Unités d'actions différées détenues	Valeur marchande des unités d'actions différées **	Valeur totale des actions et des unités d'actions détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
2 000 Actions catégorie B	67 120 \$	18 816	631 465 \$	698 585 \$	v

\* le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2015, tel que défini au régime d'unités d'actions différées des administrateurs

\*\* telle que définie au régime d'unités d'actions différées des administrateurs

Madame Lalande détient également 10 817 actions classe B sans droit de vote de TVA.



**Pierre Laurin**

**Indépendant**

Administrateur depuis 1991  
 Âge: 76 ans  
 Ile-des-Sœurs, Verdun  
 Québec (Canada)

**Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2015:**

Votes pour : 99,99 %  
 Abstentions : 0,01 %

Pierre Laurin est vice-président du conseil et administrateur en chef de la Société.

Après une carrière à HEC Montréal (autrefois l'École des Hautes Études Commerciales) qu'il a dirigé pendant plusieurs années, Pierre Laurin fut vice-président, planification et administration de la Cie Aluminium du Canada, président fondateur de SOCCRENT, société de capital de risque et président, Québec de Merrill Lynch.

Monsieur Laurin est également administrateur et membre du comité des ressources humaines et de la rémunération de Québecor Média inc. Monsieur Laurin a été président du conseil d'Atrium Innovations inc. depuis ses débuts en 2000 jusqu'à ce qu'elle soit privatisée en 2014.

Il est Officier de l'Ordre du Canada et Chevalier de l'Ordre du Mérite de la République Française.

**Comités du conseil**

Membre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature  
 Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

**Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes**

Monsieur Laurin ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

**Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015**

Actions détenues	Valeur des actions *	Unités d'actions différées détenues	Valeur marchande des unités d'actions différées **	Valeur totale des actions et des unités d'actions détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucun	s/o	26 289	882 259 \$	882 259 \$	v

\* le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2015, tel que défini au régime d'unités d'actions différées des administrateurs

\*\* telle que définie au régime d'unités d'actions différées des administrateurs



**Geneviève Marcon**

**Indépendante**

Administratrice depuis 2012

Âge: 47 ans

Lac Beauport

Québec (Canada)

**Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2015:**

Votes pour : 99,99 %

Abstentions : 0,01 %

Geneviève Marcon est présidente de GM Développement inc., une entreprise oeuvrant dans le secteur immobilier, à titre de propriétaire, promoteur et gestionnaire.

Madame Marcon est liée à la revitalisation du quartier Saint-Roch à Québec où elle a mené plusieurs projets de restauration et de construction pour transformer ce quartier délaissé en un centre urbain attractif. Madame Marcon, qui possède une formation en relations industrielles de l'Université Laval, a fait aussi sa marque dans le commerce de détail. Convaincue de sa vision de développement de Saint-Roch, elle a ouvert en 1995 le magasin Benjo qui est devenu une référence dans l'univers des jouets. Madame Marcon est également administratrice de Québecor Média inc. En 2015, madame Marcon a obtenu une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés.

Reconnue pour son implication dans son milieu, Geneviève Marcon est active au sein de plusieurs organismes à vocation sociale ou culturelle.

**Comité du conseil**

Membre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature

**Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes**

Madame Marcon ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

**Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015**

Actions détenues	Valeur des actions *	Unités d'actions différées détenues	Valeur marchande des unités d'actions différées **	Valeur totale des actions et des unités d'actions détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucun	s/o	12 389	415 775 \$	415 775 \$	v

\* le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2015, tel que défini au régime d'unités d'actions différées des administrateurs

\*\* telle que définie au régime d'unités d'actions différées des administrateurs



**Le très Honorable  
Brian Mulroney,  
C.P., C.C., LL.D.**

**Non-indépendant**

Administrateur depuis 1999  
Âge: 77 ans  
Montréal  
Québec (Canada)

**Résultat du vote à  
l'assemblée annuelle 2015:**

Votes pour : 99,96 %  
Abstentions : 0,04 %

Le très Honorable Brian Mulroney est président du conseil d'administration de la Société et associé principal du bureau d'avocats Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Il a pratiqué le droit avant de devenir président d'Iron Ore du Canada. Il fit ensuite ses débuts en politique, comme Chef du parti progressiste conservateur, qu'il mena au pouvoir en septembre 1984. Il fut Premier Ministre du Canada jusqu'en 1993. Il est retourné à la pratique du droit en s'associant au cabinet montréalais d'envergure internationale Norton Rose Fulbright Canada (auparavant Ogilvy Renault). Le très Honorable Brian Mulroney siège à plusieurs conseils d'administration et comités, tant au Canada qu'à l'étranger, dont celui de Québecor Média inc. et de Vidéotron Itée. Il est également président du conseil consultatif international de Société aurifère Barrick (Toronto).

Il a été fait Compagnon de l'Ordre du Canada ainsi que grand officier de l'Ordre national du Québec.

**Comité du conseil**

Aucun

**Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes**

The Blackstone Group L.P. (New York)  
Membre du comité d'audit  
Membre du comité des conflits

Wyndham Worldwide Corporation (New Jersey)  
Président du comité de rémunération  
Membre du comité de régie d'entreprise

**Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015**

Actions détenues	Valeur des actions *	Unités d'actions différées détenues	Valeur marchande des unités d'actions différées **	Valeur totale des actions et des unités d'actions détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
2 000 Actions catégorie A	67 360 \$	75 664	2 539 284 \$	2 606 644 \$	v

\* le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2015, tel que défini au régime d'unités d'actions différées des administrateurs

\*\* telle que définie au régime d'unités d'actions différées des administrateurs



**Érik Péladeau**

**Non-indépendant**

Administrateur depuis 2015  
 Âge: 61 ans  
 Lorraine  
 Québec (Canada)

**Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2015:**  
 s/o

Monsieur Péladeau est président de Groupe Lelys inc., une société dont il a fait l'acquisition en 1984 et qui se spécialise dans l'impression d'étiquettes en flexographie.

Érik Péladeau est associé aux différentes entreprises de Québec inc. au sein de laquelle il a travaillé plus de 28 années. Il a notamment été à l'origine de la diversification de l'offre de contenu numérique de l'entreprise grâce à la création de Québec Multimédia. Érik Péladeau a siégé au conseil d'administration de Québec inc. de janvier 1988 à mai 2010, notamment à titre de vice-président du conseil et au conseil de Québec Média inc. de janvier 2001 à septembre 2009, notamment à titre de vice-président et président du conseil.

Érik Péladeau s'implique activement au sein de plusieurs activités philanthropiques. Il a aussi été membre du conseil d'administration du Groupe Jean Coutu inc. Il est également membre du conseil de Québec Média inc.

**Comité du conseil**

Aucun

**Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes**

Monsieur Péladeau ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

**Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015**

Actions détenues	Valeur des actions *	Unités d'actions différées détenues	Valeur marchande des unités d'actions différées	Valeur totale des actions et des unités d'actions détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
100 Actions catégorie A 200 Actions catégorie B	10 080 \$	1 499	50 306 \$	60 386 \$	29 juillet 2020

\* le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2015, tel que défini au régime d'unités d'actions différées des administrateurs

\*\* telle que définie au régime d'unités d'actions différées des administrateurs

Monsieur Péladeau détient également 19 200 actions classe B sans droit de vote de TVA.

## ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE B



**Christian Dubé**

**Indépendant**

Âge: 60 ans

Montréal

Québec (Canada)

**Résultat du vote à  
l'assemblée annuelle 2015:**

s/o

Monsieur Dubé est premier vice-président, Québec de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »), l'un des plus importants gestionnaires de fonds institutionnels au Canada et en Amérique du Nord. Monsieur Dubé siège au comité de direction et au comité d'investissement et de gestion des risques de la Caisse.

Monsieur Dubé a représenté la circonscription de Lévis à l'Assemblée nationale du Québec, de 2012 à 2014. Il a notamment été vice-président de la Commission parlementaire sur les finances publiques. Avant d'entrer en politique, il a mené une longue carrière dans le secteur privé. Comptable agréé de formation, il a travaillé chez Price Waterhouse avant de cofonder la firme Biron Lapierre Dubé & associés en 1986, puis de devenir chef des finances de Coopers & Lybrand en 1992. De 1996 à 2004, il a occupé différents postes de cadre chez Domtar, dont ceux de vice-président principal et chef de la direction financière et de vice-président, Stratégie, fusions et acquisitions. Monsieur Dubé a ensuite été vice-président et chef de la direction financière de Cascades de 2004 à 2008, puis dirigé la filiale européenne de la papetière de 2009 à 2012. Monsieur Dubé siège actuellement au conseil d'administration du Cirque du Soleil. Il a aussi été membre de nombreux conseils d'administration au cours de sa carrière, dont ceux de Norampac, de Financière Banque Nationale, de Héroux-Devtek et de Fido.

Monsieur Dubé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires à l'Université Laval et est membre de l'Institut canadien des comptables agréés.

**Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes**

Monsieur Dubé ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

### Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, Christian Dubé ne détenait aucun titre de la Société.



**Robert Paré**

**Non-indépendant**

Administrateur depuis 2014

Âge: 61 ans

Westmount

Québec (Canada)

**Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2015:**

Votes pour : 99,99 %

Abstentions : 0,01 %

Monsieur Robert Paré est avocat en droit des affaires et associé principal de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Monsieur Paré est membre du conseil d'administration et du comité de rémunération, candidature et gouvernance du Groupe ADF inc. depuis 2009 et membre du conseil d'administration, du comité de mise en candidature et de gouvernance ainsi que du comité des ressources humaines et de la rémunération de RONA inc. depuis 2009. Il est également membre du conseil d'administration d'Essilor Canada Ltd. depuis 1995.

Monsieur Paré est l'actuel président du conseil d'administration de l'Institut des administrateurs de sociétés, section Québec et est aussi membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal ainsi que membre du conseil d'administration de Québecor Média inc.

**Comité du conseil**

Aucun

**Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes**

Groupe ADF inc.

Membre du comité de rémunération, candidature et gouvernance

RONA inc.

Membre du comité de mise en candidature et de gouvernance

Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

**Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015**

Actions détenues	Valeur des actions *	Unités d'actions différées détenues	Valeur marchande des unités d'actions différées **	Valeur totale des actions et des unités d'actions détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
16 500 Actions catégorie B	553 740 \$	5 149	172 800 \$	726 540 \$	v

\* le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2015, tel que défini au régime d'unités d'actions différées des administrateurs

\*\* telle que définie au régime d'unités d'actions différées des administrateurs



**Normand Provost**

**Indépendant**

Administrateur depuis 2013

Âge: 61 ans

Brossard

Québec (Canada)

**Résultat du vote à  
l'assemblée annuelle 2015:**

Votes pour: 97,70 %

Abstentions: 2,30 %

Monsieur Provost est administrateur de sociétés. De mai 2014 à décembre 2015, Normand Provost était conseiller au président de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »), l'un des plus importants gestionnaires de fonds institutionnels au Canada et en Amérique du Nord.

Entre octobre 2003 et mai 2014, Normand Provost a été premier vice-président, Placements privés de la Caisse. Au service de la Caisse depuis 1980, il a occupé, de 1995 à 2003, plusieurs fonctions allant de conseiller et gestionnaire en placement à l'intention de moyennes entreprises, à président de la filiale de placements privés CDP Capital d'Amérique Investissements inc. (« CDP »). En plus de ses responsabilités dans le secteur de l'investissement, monsieur Provost a occupé le poste de chef des opérations de la Caisse d'avril 2009 à mars 2012. Normand Provost siégeait également au comité de direction de la Caisse.

Entre septembre 2009 et mai 2014, en raison de sa connaissance approfondie du milieu des affaires québécois, monsieur Provost a assumé de plus la direction de l'ensemble des initiatives de la Caisse au Québec.

Monsieur Provost est administrateur et membre du comité d'audit de Québecor Média inc. et de Vidéotron Itée ainsi qu'administrateur de la Fondation de l'entrepreneurship. De plus, il siège à la fois au conseil de surveillance et au comité des rémunérations et des ressources humaines du Groupe Kéolis S.A.S. Depuis mars 2015, monsieur Provost siège également au conseil d'administration et au comité d'investissement de Desjardins Sécurité financière.

**Comité du conseil**

Membre du comité d'audit

**Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes**

Monsieur Provost ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

**Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015**

Jusqu'au 31 décembre 2015, monsieur Provost, qui agit à titre de représentant de CDP au conseil de QMI, était rémunéré par CDP. En conséquence, il ne recevait pas d'unités d'actions différées de la Société. Sa rémunération à titre d'administrateur était entièrement versée à CDP. Conséquemment, la politique de détention minimale ne s'appliquait pas à monsieur Provost jusqu'à cette date.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, monsieur Provost n'est plus rémunéré par CDP et est donc assujéti à la politique de détention minimale. Il a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération sous forme d'unités d'actions différées de la Société.

Au 31 décembre 2015, monsieur Provost ne détenait aucune action de la Société.

## Tableau des expertises des candidats à l'élection

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature maintient une grille des compétences qu'il croit nécessaires de posséder au sein du conseil.

Le tableau suivant présente les expertises figurant actuellement dans la grille de compétences préparée par le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et indique les expériences et compétences que possède chaque candidat proposé au conseil.

En plus de ces compétences, tous les candidats au poste d'administrateur possèdent deux compétences clés, soit de l'expérience à titre de membre d'un conseil d'une société ouverte ou fermée et de l'expérience en gouvernance d'entreprise, c'est-à-dire la compréhension des exigences d'une bonne régie d'entreprise habituellement acquise à titre de cadre supérieur ou d'administrateur d'une société ouverte, ou par l'intermédiaire d'écoles de formation telles que l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) ou le Collège des administrateurs de sociétés (CAS).

	Entrepreneuriat / Fusions / Acquisitions	Communications / Marketing	Finances / Comptabilité / Gestion de risques	Droit / Affaires gouvernementales / réglementaires	Rémunération / Relations de travail / Ressources humaines / Régimes de retraite	Médias / Contenu / Divertissement	Télécommunications	Commerce de détail
André P. Brosseau	✓	✓	✓				✓	
Christian Dubé	✓		✓	✓			✓	
Jean La Couture	✓		✓		✓	✓	✓	
Sylvie Lalande	✓	✓		✓	✓	✓	✓	
Pierre Laurin	✓	✓	✓		✓		✓	
Geneviève Marcon	✓	✓	✓			✓		✓
Brian Mulrone	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Robert Paré	✓		✓	✓	✓			✓
Érik Péladeau	✓	✓	✓		✓	✓		✓
Normand Provost	✓		✓		✓		✓	

### Définition des domaines d'expertise

Entrepreneuriat / Fusions / Acquisitions: Expérience à titre de chef de la direction ou de cadre supérieur d'une société ouverte ou d'une entreprise ou organisation de moyenne ou grande taille et/ou expérience dans le cadre d'importantes opérations de fusions et d'acquisitions.

Communications / Marketing: Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des communications ou du marketing.

Finances / Comptabilité / Gestion de risques: Expérience ou compréhension de la comptabilité financière, de la présentation de l'information financière et des PCGR canadiens / normes internationales d'information financière et/ou expérience des contrôles des risques internes, en évaluation des risques, en gestion et/ou en communication des risques.

Droit / Affaires gouvernementales / réglementaires: Expérience légale et/ou expérience auprès d'organismes gouvernementaux pertinents et/ou concernant les politiques gouvernementales au Canada ou compréhension de

ceux-ci et/ou expérience en environnement réglementaire avec des organismes tels que le CRTC ou le Bureau de la concurrence.

Rémunération / Relations de travail / Ressources humaines/ Régimes de retraite: Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur de la rémunération, des relations de travail, des ressources humaines et des régimes de retraite.

Médias / Contenus / Divertissement: Expérience à titre de cadre supérieur, d'administrateur ou d'entrepreneur dans le secteur des médias ou du contenu (télévision, journaux) et/ou dans le domaine artistique et culturel et/ou en gestion d'événements.

Télécommunications: Expérience de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des télécommunications.

Commerce de détail: Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur du commerce au détail.

## Appartenance commune à d'autres conseils

Le conseil ne limite pas le nombre de ses administrateurs qui siègent au même conseil d'une autre société ouverte, mais il revoit cette information et estime pertinent de la communiquer. En date des présentes, aucun des candidats à l'élection ne siège à d'autres conseils de sociétés ouvertes avec un autre candidat.

## Présence aux réunions du conseil et des comités

Le tableau ci-dessous indique la présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Administrateurs	Conseil et comités	Présence aux réunions
Jean La Couture	Conseil Comité d'audit	13 sur 14 7 sur 7
Sylvie Lalande	Conseil Comité des ressources humaines et de la rémunération Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature	14 sur 14 4 sur 4 6 sur 6
Pierre Laurin	Conseil Comité des ressources humaines et de la rémunération Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature	14 sur 14 4 sur 4 6 sur 6
A. Michel Lavigne	Conseil Comité d'audit Comité des ressources humaines et de la rémunération	14 sur 14 7 sur 7 4 sur 4
Geneviève Marcon	Conseil Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature	13 sur 14 6 sur 6
Brian Mulrone	Conseil	14 sur 14
Robert Paré	Conseil	14 sur 14
Érik Péladeau <sup>1</sup>	Conseil	6 sur 6
Normand Provost	Conseil Comité d'audit	14 sur 14 7 sur 7
<b>Taux global de présence</b>	<b>Réunions du conseil</b> <b>Réunions des différents comités</b>	<b>98 %</b> <b>100 %</b>

1. A été nommé administrateur le 29 juillet 2015.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, dans un souci d'économie et d'efficacité, les conseils d'administration de la Société et de QMI sont miroirs, c'est-à-dire que les administrateurs de la Société sont également administrateurs de QMI. Le coût des honoraires et jetons de présence payables aux administrateurs est assumé à 40 % par la Société et à 60 % par QMI, à l'exception des honoraires du président du conseil et du vice-président du conseil et administrateur en chef de la Société qui sont assumés à 50 % par la Société.

Tous les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ont reçu, au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015, la rémunération suivante:

Rémunération annuelle	\$
Présidence du conseil <sup>1</sup>	390 000
Vice-présidence du conseil et administrateur en chef	60 000
Honoraires de base des administrateurs	90 000
Présidence du comité d'audit	30 000
Présidence du comité des ressources humaines et de la rémunération	15 000
Présidence du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature	11 000
Membres du comité d'audit (sauf la présidence)	15 000
Membres du comité des ressources humaines et de la rémunération (sauf la présidence)	11 000
Membres du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature (sauf la présidence)	6 000
Membres du comité exécutif (QMI seulement)	5 000
Jetons de présence – Montant forfaitaire	20 000

1. Le président du conseil ne touche pas de rémunération additionnelle à titre d'administrateur et aucun jeton de présence ne lui est versé pour sa participation aux réunions du conseil.

### Régime d'unités d'actions différées

Dans le but de rapprocher davantage les intérêts des administrateurs de ceux de ses actionnaires, la Société a mis en place un régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs (le « régime d'UAD »). Aux termes du régime d'UAD, chaque administrateur a l'obligation de recevoir une portion de sa rémunération sous forme d'unités, cette portion étant égale à au moins 50 % des honoraires de base à titre d'administrateur (« **portion obligatoire** »). Sous réserve de certaines conditions, chaque administrateur peut choisir de recevoir sous forme d'unités jusqu'à 100 % de la rémunération globale qui lui est payable à l'égard de ses services à titre d'administrateur, y compris le solde de sa rémunération annuelle à titre d'administrateur, ses jetons de présence et tous les autres honoraires qui lui sont payables. Lorsque l'administrateur atteint le seuil de détention minimale requis décrit à la rubrique « Politique de détention minimale des administrateurs » de la présente circulaire, la portion obligatoire est réduite à un minimum de 10 % de ses honoraires de base annuels à titre d'administrateur.

Le compte de l'administrateur établi aux termes du régime d'UAD est crédité, le dernier jour de chaque trimestre financier de la Société, du nombre d'unités établi en fonction des sommes payables à chaque administrateur à l'égard du trimestre financier en question, divisé par la valeur d'une unité. Aux fins de l'inscription des unités au crédit d'un administrateur, la valeur d'une unité à une date donnée correspond au cours moyen pondéré des actions catégorie B à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement cette date. Les unités prennent la forme d'une inscription en compte et les unités portées au crédit du compte d'un administrateur ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur demeure membre du conseil. Les unités ne sont pas cessibles autrement que par testament ou autre document testamentaire ou conformément aux lois en matière de dévolution successorale.

Les unités donnent le droit de recevoir des dividendes qui sont versés sous forme d'unités additionnelles au même taux que celui qui s'applique, de temps à autre, aux dividendes versés sur les actions catégorie B.

Après qu'il ait cessé d'être un administrateur de la Société, le régime d'UAD prévoit que la totalité des unités créditées au compte de l'administrateur est rachetée à sa demande par la Société et sa valeur lui est payée. Le rachat de ces unités doit avoir lieu au plus tard le 15 décembre de la première année civile commençant l'année suivant celle où l'administrateur a cessé d'être admissible à titre de participant au régime d'UAD. La Société a racheté un total de 13 047 unités au cours du dernier exercice. Aux fins du rachat d'unités, la valeur d'une unité correspond à la valeur marchande d'une action catégorie B à la date de rachat, soit le cours de clôture des actions catégorie B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de rachat.

### **Politique de détention minimale des administrateurs**

Le conseil de la Société a adopté une politique de détention minimale des administrateurs qui est entrée en vigueur le 7 mai 2015. Depuis cette date, chaque administrateur de la Société qui n'est pas membre de la direction doit, dans un délai de cinq ans suivant (i) le moment où il se joint au conseil de la Société ou (ii) la date d'adoption de la politique de détention minimale des administrateurs, selon l'échéance la plus tardive, devenir propriétaire d'actions ou d'unités d'actions différées de la Société dont la valeur représente au moins trois fois le total des honoraires de base annuels reçus à titre d'administrateur (le « **seuil de détention minimale** ») et, dans le cas du président du conseil, une somme équivalente au seuil de détention minimale prescrit pour les administrateurs.

Chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction devra maintenir une telle valeur pendant toute la durée de son mandat.

Les tableaux suivants fournissent le détail de la rémunération annuelle et des jetons de présence versés aux administrateurs pour l'année 2015, ainsi qu'un sommaire de la répartition des honoraires.

## Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom	Honoraires					Attributions fondées sur des actions		Autre rémunération (\$)	Rémunération totale versée (\$)
	Rémunération annuelle de base (\$)	Jetons de présence (\$)	Rémunération président de comité (\$)	Rémunération membres de comité (\$)	Total des honoraires (\$)	Attributions en vertu du RUAD (\$)	Dividendes versés sous forme d'UAD (\$)		
Jean La Couture	56 250	20 000	30 000	5 000	111 250 <sup>1</sup>	33 750	3 518	25 000 <sup>2</sup>	<b>173 518</b>
Sylvie Lalande	45 000	20 000	11 000	11 000	87 000 <sup>3</sup>	45 000	2 117	146 539 <sup>4</sup>	<b>280 656</b>
Pierre Laurin	105 000	20 000	—	17 000	142 000	45 000	3 299	—	<b>190 299</b>
A. Michel Lavigne	45 000	20 000	15 000	20 000	100 000	45 000	338	92 368 <sup>5</sup>	<b>237 706</b>
Geneviève Marcon	45 000	20 000	—	6 000	71 000 <sup>6</sup>	45 000	1 323	—	<b>117 323</b>
Brian Mulroney	390 000	—	—	—	390 000 <sup>7</sup>	—	9 334	100 000 <sup>8</sup>	<b>499 334</b>
Robert Paré	45 000	20 000	—	5 000	70 000 <sup>9</sup>	45 000	387	—	<b>115 387</b>
Érik Péladeau	19 321	8 587	—	—	27 908 <sup>10</sup>	19 321	24	317 074 <sup>11</sup>	<b>364 327</b>
Normand Provost	90 000	20 000	—	15 000	125 000	—	—	10 000 <sup>12</sup>	<b>135 000<sup>13</sup></b>
<b>TOTAL</b>	<b>840 571</b>	<b>148 587</b>	<b>56 000</b>	<b>79 000</b>	<b>1 124 158</b>	<b>278 071</b>	<b>20 340</b>	<b>690 981</b>	<b>2 113 550</b>

1. De cette somme, monsieur La Couture a choisi de recevoir l'équivalent de 5 000 \$ en UAD.
2. Rémunération à titre de président du comité d'audit de Vidéotron.
3. Madame Lalande a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
4. Rémunération à titre de présidente du conseil de TVA. De cette somme, 9 808 \$ ont été versés sous forme d'UAD.
5. Rémunération à titre d'administrateur de TVA (soit 82 368 \$, dont 9 808 \$ ont été versés sous forme d'UAD), et à titre de membre du comité d'audit de Vidéotron (10 000 \$).
6. Madame Marcon a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
7. De cette somme, monsieur Mulroney a choisi de recevoir l'équivalent de 195 000 \$ en UAD.
8. Rémunération à titre de consultant.
9. Monsieur Paré a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
10. Monsieur Péladeau a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
11. Rente annuelle de retraite, au prorata depuis le 1<sup>er</sup> août 2015. Cette rente a été acquise au cours des 32 années où monsieur Péladeau fut à l'emploi de la Société et de QMI.
12. Rémunération à titre de membre du comité d'audit de Vidéotron.
13. Jusqu'au 31 décembre 2015, monsieur Provost, qui agit à titre de représentant de CDP, était rémunéré par cette dernière. Par conséquent, il ne recevait pas d'UAD de la Société et sa rémunération à titre d'administrateur était entièrement versée à CDP. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, monsieur Provost n'est plus rémunéré par CDP. Il a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération sous forme d'UAD de la Société.

## Ventilation des honoraires reçus à titre d'administrateurs de Québecor et ses filiales

Nom	Répartition des honoraires	
	Au comptant (\$)	En UAD (\$)
Jean La Couture	131 250	42 268
Sylvie Lalande	136 731	143 925
Pierre Laurin	142 000	48 299
A. Michel Lavigne	182 560	55 146
Geneviève Marcon	—	117 323
Brian Mulronev	195 000	204 334
Robert Paré	—	115 387
Érik Péladeau	—	47 253
Normand Provost	135 000	—
<b>Total</b>	<b>922 541</b>	<b>773 935</b>

### Attributions fondées sur des actions

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, les unités d'actions différées en cours au 31 décembre 2015. Aucune option d'achat d'actions de la Société et ses filiales n'était détenue par les administrateurs à cette date.

Administrateurs	Attributions à base d'actions	
	Unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>1</sup> (\$)
Jean La Couture	27 720	930 283
Sylvie Lalande	18 816	631 465
Pierre Laurin	26 289	882 259
A. Michel Lavigne	3 456	115 983
Geneviève Marcon	12 389	415 775
Brian Mulronev	75 664	2 539 284
Robert Paré	5 149	172 800
Érik Péladeau	1 499	50 306
Normand Provost	—	—

<sup>1</sup> La valeur marchande des UAD est fondée sur le cours moyen pondéré des actions catégorie B à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de négociation précédant immédiatement le 31 décembre 2015, lequel s'établissait à 33,56 \$ l'action. En vertu du régime d'UAD, les unités ne deviennent acquises que lorsque l'administrateur cesse d'être membre du conseil.

Au 31 décembre 2015, les administrateurs détenaient une valeur totale de 5 738 155 \$ en UAD de la Société.

## Information additionnelle sur les administrateurs

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les administrateurs, au cours des dix dernières années, aucun administrateur, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessous, (i) n'est ou n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, ou ii) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Jean La Couture, le très Honorable Brian Mulroney et Érik Péladeau étaient chacun administrateur de Quebecor World Inc., société qui a demandé et obtenu la protection aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 21 janvier 2008.

André P. Brosseau était administrateur de Virtutone Network inc. jusqu'en novembre 2014. Cette société a déposé en janvier 2015 un avis d'intention de faire une proposition aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les administrateurs, au cours des dix dernières années, aucun administrateur, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessous, n'est ou n'a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense pouvant être accordée en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, pendant plus de trente jours consécutifs, alors que cet administrateur ou membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances ou à la suite de la cessation de ces fonctions mais en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait une de ces fonctions.

Entre le 2 avril 2008 et le 20 mai 2008, Jean La Couture, Pierre Laurin, le très Honorable Brian Mulroney et Érik Péladeau étaient chacun administrateur de la Société alors que ses titres ont fait l'objet d'une interdiction d'opérations par ses administrateurs, hauts dirigeants et certains de ses anciens et actuels employés émise par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte du report du dépôt de ses états financiers annuels 2007 et du rapport de gestion connexe. Le 20 mai 2008 la révocation de l'interdiction a été prononcée.

Le 5 mai 2012, André P. Brosseau était administrateur de Aptilon Corporation (maintenant Groupe DMD connexions santé numériques inc.) alors que ses titres ont fait l'objet d'une interdiction d'opérations émise par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte du défaut d'avoir déposé ses états financiers annuels 2011, son rapport de gestion et ses attestations annuelles connexes. En juillet 2012, une interdiction d'opérations similaire a été émise par les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Alberta et de l'Ontario. Le 22 février 2013, une interdiction d'opérations similaire a aussi été émise par la commission des valeurs mobilières de l'Alberta, qui visait également le défaut de produire les états financiers, les rapports de gestion intermédiaires et les attestations y afférentes pour l'exercice financier 2011 et les périodes financières terminées les 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2012. Ces interdictions furent levées en août 2014 et les actions de Groupe DMD connexions santé numériques inc. ont été transigées à nouveau à la Bourse NEX le 22 octobre 2014.

**RUBRIQUE IV.  
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

**INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS**

Aux fins de l'article 1.4 du Règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, est indépendant un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation, qui de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature de même que le conseil ont déterminé, après avoir examiné les relations de chacun des administrateurs, qu'une majorité, soit sept sur dix candidats proposés à l'élection au conseil sont indépendants de la Société.

Administrateurs	Indépendant	Non-indépendant
André P. Brosseau	André P. Brosseau est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Christian Dubé	Christian Dubé est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Jean La Couture	Jean La Couture est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Sylvie Lalande	Sylvie Lalande est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Pierre Laurin	Pierre Laurin est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Geneviève Marcon	Geneviève Marcon est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Le très Honorable Brian Mulroney		Le très Honorable Brian Mulroney n'est pas indépendant, car il est associé principal du cabinet Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., principaux conseillers juridiques de la Société et de ses filiales. De plus, il reçoit des honoraires de consultation (voir le « Tableau de la rémunération des administrateurs » de la présente circulaire).
Robert Paré		Robert Paré n'est pas indépendant, car il est associé principal du cabinet Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., importants conseillers juridiques de la Société et de ses filiales.
Érik Péladeau		Érik Péladeau n'est pas indépendant car son frère, Pierre Karl Péladeau, a été, au cours des trois dernières années, un haut dirigeant de la Société.

Administrateurs	Indépendant	Non-indépendant
Normand Provost	Normand Provost est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	

Le président du conseil est nommé chaque année parmi les membres du conseil. Le conseil est d'avis que la séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction permet au conseil de fonctionner indépendamment de la direction. Si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, un administrateur en chef est nommé parmi les administrateurs indépendants. Le vice-président du conseil peut cumuler les deux postes.

#### Séances à huis clos

Une réunion des administrateurs, sans la présence des membres de la direction, est tenue après chaque réunion du conseil et de ses comités, ce qui favorise des discussions libres et ouvertes entre les administrateurs. Cette réunion est suivie d'une réunion à laquelle seuls les administrateurs indépendants discutent en privé.

### **MANDAT DU CONSEIL**

Le conseil de la Société est responsable ultimement de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le conseil de la Société a approuvé et adopté un mandat officiel qui décrit la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil (le « **mandat du conseil** »).

Le mandat du conseil prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Même si la direction gère les activités quotidiennes, le conseil a un devoir de gérance et, à ce titre, il doit superviser de façon efficace et indépendante les activités de la Société.

Une copie du mandat du conseil est jointe aux présentes à titre d'annexe « **B** ». Une copie du mandat du conseil est également disponible sur le site Internet de la Société à [www.quebecor.com](http://www.quebecor.com).

### **DESCRIPTIONS DE FONCTIONS**

#### **Président du conseil, vice-président du conseil et administrateur en chef et président de chaque comité**

Le conseil a adopté des descriptions de fonctions pour le président du conseil, le vice-président du conseil et administrateur en chef ainsi que pour le président de chaque comité du conseil.

Le président du conseil voit au bon fonctionnement du conseil. Il doit s'assurer que le conseil s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le vice-président du conseil et administrateur en chef remplit toutes les fonctions dévolues au président du conseil lors de son absence ou incapacité d'agir. Il assiste le président du conseil dans ses fonctions. De plus, étant donné que le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, en sa qualité d'administrateur en chef, il préside les réunions des administrateurs indépendants qui sont tenues à huis clos afin de donner aux administrateurs l'opportunité de discuter de façon ouverte de certains sujets. Il aide le conseil à agir indépendamment de la direction et de tout actionnaire important de la Société.

Selon les descriptions de fonctions de chacun des présidents de comité, le rôle principal de ceux-ci est de s'assurer que leur comité respectif s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat. Les présidents de comité doivent rendre compte régulièrement au conseil des activités de leur comité.

## Président et chef de la direction

Le conseil a adopté une description de fonctions pour le président et chef de la direction de la Société.

Le président et chef de la direction est notamment chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de la Société et de l'exécution des décisions du conseil. Il doit de plus mettre en place les processus requis afin de favoriser au sein de l'organisation une culture d'entreprise basée sur l'intégrité, la discipline et la rigueur financière.

## ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature prévoit que ce comité est responsable d'élaborer et de revoir le programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs. Chaque administrateur a accès en tout temps, via le portail électronique de la Société, au guide à l'intention des administrateurs (le « **Guide** »), lequel est mis à jour sur une base continue. Ce Guide contient notamment les mandats et les plans de travail du conseil et des comités, le code d'éthique, les principales politiques de la Société ainsi que des renseignements utiles sur la Société. Lors de leur nomination, les nouveaux administrateurs reçoivent une formation sur le fonctionnement du portail électronique de la Société leur permettant notamment de repérer toute l'information utile sur Québecor contenue au Guide. Le vice-président du conseil et administrateur en chef, de concert avec le secrétaire corporatif, les accompagnent dans l'apprentissage de leur rôle d'administrateur de la Société et les informe des pratiques de la Société en matière de gouvernance et notamment du rôle du conseil, de ses comités et de chaque administrateur. La haute direction de Québecor fournit aussi aux nouveaux administrateurs des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Société, et ce, afin de s'assurer que les administrateurs comprennent la nature, le fonctionnement et le positionnement de la Société.

Les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux secteurs d'activités de Québecor et sur les grandes tendances reliées à ses principales activités. Ainsi, les administrateurs ont reçu de l'information sur la responsabilité sociale d'entreprise en matière d'environnement.

De plus, tous les administrateurs ont participé aux deux journées stratégiques où les plans stratégiques de la Société et de ses filiales ont été présentés de même que les grandes orientations 2016-2018.

Par ailleurs, conscient de l'importance pour les administrateurs de maintenir à jour leurs connaissances et habilités, à se perfectionner et à acquérir de nouvelles compétences pertinentes à la fonction d'administrateur et après avoir évalué les différents moyens qui pourraient aider les administrateurs à rester continuellement bien informés de l'environnement réglementaire ainsi que des récentes tendances en matière de régie d'entreprise, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature offre à tous les administrateurs d'assister à des sessions de formation organisées par des firmes spécialisées sur des sujets d'intérêt. Ces formations peuvent porter sur la gestion stratégique, la gestion du risque, la mesure et la gestion de la performance, l'information et la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de la relève et la rémunération et ont pour but d'aider les administrateurs à jouer pleinement leur rôle. Ainsi, en 2015, des sessions de formation ont été offertes aux administrateurs, notamment les sessions suivantes, offertes par l'IAS:

- Le rôle du conseil lors d'acquisitions d'entreprises
- Une gouvernance renouvelée
- Trois PDG vous parlent: leurs attentes du conseil
- Répartition des rôles entre le conseil et les comités

En outre, plusieurs administrateurs ont participé de leur propre initiative à des cours de formation continue, des colloques, des séminaires ou des conférences sur des sujets liés à l'exercice des fonctions d'administrateur organisés ou offerts par des établissements d'enseignement, des ordres professionnels ou des organismes similaires, ou ont agi à titre de conférenciers à de tels séminaires ou sessions de formation pour des sujets liés à l'exercice des fonctions d'administrateur.

Entre les réunions du conseil, les administrateurs reçoivent également des rapports d'analystes, des rapports médiatiques pertinents et d'autres documents susceptibles de les tenir informés de toute évolution au sein de la Société ou du contexte réglementaire. Depuis le début de 2016, les administrateurs ont accès à une revue de presse spécialisée hebdomadaire qui traite de sujets d'affaires et technologiques reliés aux activités de l'entreprise et qui peut être consultée en tout temps sur le portail électronique à l'usage des administrateurs. De plus, les administrateurs peuvent communiquer en tout temps avec les membres de la haute direction pour discuter de présentations au conseil ou d'autres questions d'intérêt.

## ÉTHIQUE COMMERCIALE ET DIVERSES POLITIQUES INTERNES

La Société a adopté un code d'éthique qui s'applique sans distinction à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société, ainsi qu'à ceux de ses filiales (à l'exception de TVA et de Vidéotron, qui ont leur propre code d'éthique) pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale au sein de l'entreprise. Le code d'éthique peut être consulté sous le profil de Québecor sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Ce code est également disponible sur le site Internet de la Société à [www.quebecor.com](http://www.quebecor.com). Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature examine et approuve toutes les modifications apportées au code d'éthique.

Le code d'éthique est remis à tous les employés de l'entreprise et ces derniers s'engagent par écrit à le respecter, soit par la signature de l'attestation qui y est incluse, soit par la signature d'une feuille de présence lors de la présentation dudit code. À tous les quatre ans, les employés sont tenus de ré-adhérer au code à moins qu'une révision substantielle du code ne soit faite à l'intérieur de cette période, auquel cas un nouvel exemplaire est remis à tous les employés et une nouvelle attestation est requise des employés.

De plus, le vice-président, Audit interne fait rapport au comité d'audit concerné sur les manquements au code d'éthique qui lui ont été rapportés via la ligne d'éthique et les actions prises par l'entreprise afin de corriger la situation. À chaque réunion régulière du conseil concerné, le président du comité d'audit en informe le conseil. Le vice-président, Audit interne fait également rapport annuellement au comité de régie d'entreprise et de mise en candidature.

Ni le conseil, ni le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature n'ont accordé de dérogation au code d'éthique à un administrateur ou à un membre de la haute direction au cours des douze derniers mois et pour l'ensemble de 2015. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a été nécessaire ni déposée.

Le comité d'audit revoit les opérations entre apparentés. Tous les ans, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société doivent déclarer dans un questionnaire tout conflit d'intérêts et ils ont l'obligation d'aviser la Société par la suite si leur situation venait à changer. Le secrétaire corporatif de la Société révise les questionnaires des administrateurs et fait rapport au comité de régie d'entreprise et de mise en candidature à propos de tout manquement, réel ou appréhendé, aux dispositions du code d'éthique en matière de conflits d'intérêts. Lorsqu'un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil ou d'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant. Ceci est noté au procès-verbal de la réunion.

En plus de veiller au respect du code d'éthique, le conseil a adopté diverses politiques internes pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Ainsi, une *Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées* a été approuvée par le conseil et rappelle aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société qui disposent d'information confidentielle susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Société ou de toute tierce partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de Québecor ou des autres entreprises concernées, tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion publique. De plus, les administrateurs et dirigeants de la Société et toutes les autres personnes qui sont des initiés de Québecor ne peuvent transiger sur les titres de Québecor durant certaines périodes d'interdiction prévues à ladite politique.

Enfin, la *Politique de communication de l'information* encadre les communications de la Société à l'intention du public investisseur afin que celles-ci soient diffusées en temps opportun, qu'elles soient conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

## Restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture

Bien que le conseil n'ait pas adopté de politique interdisant aux initiés d'acheter des instruments financiers ou des dérivés visant à les protéger contre la fluctuation du cours des actions de Québecor qu'ils détiennent, la Société n'a connaissance d'aucun initié qui aurait conclu des opérations de ce type.

De plus, la Société surveille toutes les opérations sur les titres de Québecor effectuées par les dirigeants en exigeant de ceux-ci qu'ils avisent au préalable le secrétariat corporatif de toutes opérations envisagées sur les titres de la Société.

## Politique de récupération de la rémunération versée

Le conseil a adopté une politique de récupération de la rémunération versée à certains membres de la haute direction avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette politique, applicable au président et chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société et ceux de ses principales filiales et unités d'affaires (« **membre de la direction** »), prévoit que le conseil peut, dans la mesure où les lois applicables le lui permettent et qu'il juge qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société de le faire, exiger le remboursement intégral ou partiel de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la direction ou procéder à l'annulation des octrois de rémunération incitative non acquise faits à un membre de la direction si:

- (i) le montant de la prime ou de la rémunération incitative a été établi en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers ou était conditionnel à l'atteinte de certains résultats financiers qui, par la suite, ont entraîné un redressement de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société;
- (ii) le membre de la direction a fait preuve de grossière négligence, d'inconduite délibérée ou a commis une fraude ayant entraîné ou causé en partie le besoin de procéder au redressement; et
- (iii) le montant de la prime ou de la rémunération incitative qui aurait été octroyée au membre de la direction, ou le profit qu'il aurait réalisé si les résultats financiers avaient été correctement dressés, aurait été moins élevé que le montant réellement touché ou octroyé.

Dans ces circonstances, le conseil a la discrétion d'exiger du membre de la direction la récupération de toute ou partie de la rémunération incitative versée au cours de la période pouvant aller jusqu'à trois ans précédant la date à laquelle la Société doit procéder à un redressement de ses états financiers.

## Lignes directrices en matière de détention prolongée des options

Afin de mieux lier les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires et viser une performance à long terme de l'entreprise, le comité des ressources humaines et de la rémunération de la Société a mis en place des lignes directrices en matière de détention prolongée des options octroyées à certains hauts dirigeants de la Société en vertu des régimes d'options en place de QI et de QMI.

Ces lignes directrices adoptées par la Société obligent certains hauts dirigeants désignés à conserver leurs options pour une période minimale de deux ans suivant leur date d'acquisition. Au cours de cette période, toute option détenue par le haut dirigeant qui devient acquise selon les modalités du régime applicable ne peut être levée avant que le délai minimal ne soit écoulé. Les lignes directrices prévoient une période de détention minimale réduite à un an suivant la date d'acquisition pour toutes les options qui deviennent acquises à compter de la date à laquelle le haut dirigeant a atteint l'âge de 59 ans.

Ces lignes directrices de détention minimale, appliquées à chacun des hauts dirigeants visés, permet l'atteinte de multiples comparables à ceux que l'on retrouve dans le marché. À titre illustratif, le tableau qui suit démontre le multiple du salaire que détiendra le président et chef de la direction de la Société sur une période de 10 ans. Ainsi, dès la deuxième année, le multiple du salaire du président et chef de la direction atteint 4,5 fois son salaire de base.

Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	<b>Octroi triennal (% du salaire de base)</b>	<b>675%</b>			<b>675%</b>			<b>675%</b>			<b>675%</b>	
Année 0	Acquisition		225%	225%	225%							
	Exercice				-225%	-225%						
Année 3	Acquisition					225%	225%	225%				
	Exercice							-225%	-225%	-225%		
Année 6	Acquisition								225%	225%	225%	
	Exercice										-225%	-225%
Année 9	Acquisition											225%
	Exercice											
	% du salaire détenu		225%	450%	450%	450%	450%	450%	450%	450%	450%	450%
	<b>Multiple du salaire</b>		<b>2.25 X</b>	<b>4.5 X</b>								

Ces lignes directrices ont l'avantage d'être simples à gérer au quotidien pour la Société, faciles à comprendre par les hauts dirigeants visés et les actionnaires et permettent d'harmoniser les intérêts des hauts dirigeants visés avec ceux des actionnaires tout en produisant un effet comparable aux pratiques usuelles de seuil d'actionnariat minimal mis en place dans la plupart des sociétés du groupe de comparaison.

Cette obligation de détention prolongée des options acquises s'applique à tous les hauts dirigeants visés pour toutes les options octroyées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

## COMITÉS DU CONSEIL

### Comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de la Société. Le comité d'audit surveille également le respect par Québecor de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

En 2015, le comité d'audit était composé de trois membres qui étaient tous indépendants, soit:

Président : Jean La Couture  
Membres : A. Michel Lavigne  
Normand Provost

Tous les procès-verbaux du comité d'audit sont déposés pour information au conseil de la Société et rapport de ses activités y est fait par le président du comité. Une copie du mandat de ce comité est disponible sur le site Internet de Québecor à [www.quebecor.com](http://www.quebecor.com). Voir ci-dessous le rapport du comité d'audit quant aux principales réalisations du comité en 2015.

La Société intègre par renvoi les informations additionnelles sur son comité d'audit qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2015. La notice annuelle est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Internet de la Société à [www.quebecor.com](http://www.quebecor.com).

### Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature

Outre les responsabilités et pouvoirs décrits à la rubrique « Sélection des candidats au conseil » de la présente circulaire, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est aussi chargé d'aider le conseil à élaborer et à superviser les pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise. Le comité présente au conseil sur une base régulière ses recommandations pour l'amélioration des pratiques de Québecor en matière de régie d'entreprise.

Tous les procès-verbaux du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature sont déposés pour information au conseil de la Société et rapport de ses activités y est fait par la présidente du comité. Une copie du mandat de ce comité qui expose ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement, est disponible sur le site Internet de Québecor à [www.quebecor.com](http://www.quebecor.com).

En 2015, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature était composé de trois membres qui étaient tous indépendants, soit:

Présidente : Sylvie Lalande  
Membres : Pierre Laurin  
Geneviève Marcon

### **Comité des ressources humaines et de la rémunération**

Voir la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire qui donne l'information sur la composition ainsi que le mandat du comité et la procédure en vertu de laquelle la rémunération des membres de la haute direction est fixée. Pour la procédure en vertu de laquelle la rémunération des administrateurs est fixée, voir la rubrique « Conseil d'administration – Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire.

Une copie du mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération est disponible sur le site Internet de la Société à [www.quebecor.com](http://www.quebecor.com).

### **ÉVALUATION**

Le mandat du conseil prévoit qu'il a la responsabilité d'évaluer le conseil dans son ensemble. Ainsi, chaque président de comité rend compte au conseil sur une base annuelle du travail effectué au cours du dernier exercice financier et dépose une attestation indiquant si le comité a couvert les éléments requis à son mandat.

Il revient au vice-président du conseil et administrateur en chef d'évaluer la contribution de chacun des administrateurs au moyen de rencontres individuelles. Lors de ces rencontres, le vice-président du conseil et administrateur en chef revoit notamment avec chaque administrateur l'évaluation faite par chacun d'eux de l'efficacité du conseil et des comités ainsi que la contribution de ses membres. Rapport en est fait au président du conseil et au conseil sur une base annuelle et cette évaluation est prise en compte par le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature dans son analyse de la composition du conseil. Par ailleurs, le conseil évalue annuellement en collégialité le président et le vice-président du conseil et administrateur en chef lors d'une réunion à huis clos. Le conseil attache beaucoup d'importance à la conduite de telles évaluations sans avoir recours à un consultant externe. Ceci permet d'avoir une approche taillée sur mesure et de bénéficier de l'apport de chaque administrateur individuellement.

## **RUBRIQUE V. RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT**

### **Mandat**

Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière. Il surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers. De plus amples renseignements sur le comité d'audit, y compris son mandat, sont prévus sous la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société préparée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, déposée sous le profil de la Société sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Membres**

Le comité d'audit est actuellement composé de monsieur Jean La Couture, président du comité et de messieurs A. Michel Lavigne et Normand Provost. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et ont des compétences financières au sens de la réglementation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Des renseignements sur l'expérience de chacun des membres du comité d'audit sont également contenus dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

### **Réunions**

Le comité d'audit tient au moins une réunion par trimestre et rend compte de ses activités au conseil. Les activités qui sont revues par le comité d'audit sont décrites dans son mandat et dans son plan de travail annuel. À chaque réunion trimestrielle, le comité d'audit a l'occasion de rencontrer en privé, au moyen de séances à huis clos, le chef de la direction financière, l'auditeur interne et les auditeurs externes. De plus, il tient à chaque réunion une séance à huis clos, en l'absence de la direction.

### **Points saillants de 2015**

Le comité d'audit a tenu sept réunions en 2015. Au cours de ces réunions, tel que le prévoit son mandat, le comité d'audit a continué à se concentrer sur cinq éléments principaux en 2015:

- l'évaluation de la qualité et de la pertinence de l'information financière communiquée;
- l'examen du caractère adéquat des politiques et processus en matière de contrôle interne à l'égard de l'information financière;
- la gestion des risques incluant, notamment, les risques opérationnels liés aux technologies de l'information et à la cybersécurité;
- le suivi de l'application des Normes internationales d'information financière (« **IFRS** »); et
- la supervision de tous les aspects des fonctions d'audit interne et externe.

### **Présentation de l'information financière**

- Le comité d'audit a assisté aux présentations du chef de la direction financière de la Société et a posé des questions sur les résultats financiers et opérationnels trimestriels et annuels de la Société, y compris à l'égard des informations sectorielles, par rapport aux résultats de périodes antérieures.
- Il a passé en revue avec la direction et l'auditeur externe, la qualité et l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par l'auditeur externe et (iii) la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations pouvant avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
- Il a vérifié que le chef de la direction et le chef de la direction financière de la Société étaient prêts à attester l'exactitude des états financiers intermédiaires et annuels et documents d'information connexes, comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, et en a discuté avec eux.
- Il a passé en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers consolidés annuels audités et les états financiers consolidés trimestriels non audités de la Société et de ses filiales et a obtenu de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander au conseil de les approuver et d'approuver leur publication et leur dépôt, y compris les communiqués de presse et les rapports de gestion connexes.
- Il a passé en revue les principaux documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières contenant de l'information financière, y compris la notice annuelle, avant de recommander au conseil de les approuver et d'approuver leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des autorités compétentes.

### **Auditeur externe**

- Le comité d'audit a surveillé les travaux de l'auditeur externe et a examiné et approuvé le plan d'audit annuel.
- Il a rencontré à tous les trimestres les représentants de l'auditeur externe en l'absence de la direction.

- Il a examiné et autorisé au préalable l'ensemble des services d'audit et approuvé au préalable tous les autres services non liés à l'audit fournis par les auditeurs externes à la Société et ses filiales pour l'exercice 2015.
- Il s'est assuré du respect des exigences légales et réglementaires quant à (i) la rotation des associés de l'auditeur externe responsables des dossiers de la Société et (ii) la participation de l'auditeur externe au programme du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
- Il a évalué le caractère adéquat de la politique en matière d'indépendance de l'auditeur externe.
- Il a élaboré avec la direction le plan de mise en place du nouveau processus d'évaluation complète et approfondie de l'auditeur externe tous les cinq ans et a procédé à l'évaluation annuelle de ce dernier auprès de chaque membre du comité d'audit et des employés-clés impliqués dans la gestion financière. L'évaluation a porté notamment sur divers facteurs tels que l'évaluation des qualifications professionnelles de l'associé responsable et son équipe, la qualité des discussions et échanges survenus avec les représentants de l'auditeur externe au cours de l'exercice, la qualité des plans d'audit ainsi que les honoraires.
- Il a recommandé au conseil de soumettre au vote des actionnaires le renouvellement du mandat de l'auditeur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016. Cette recommandation est faite après considération, notamment, des résultats de l'évaluation annuelle de l'auditeur externe.
- Il a examiné et recommandé au conseil d'approuver la rémunération de l'auditeur externe pour les services d'audit rendus au cours de l'exercice 2015.

#### Contrôles et procédures de communication, contrôle interne et gestion des risques

- Le comité d'audit a examiné le programme d'audit interne, de même que sa portée et sa capacité d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et l'exactitude de l'information financière qui est communiquée.
- Il a passé en revue les rapports trimestriels sur les activités d'audit interne.
- Il a obtenu l'assurance de l'indépendance et de l'efficacité de la fonction d'audit interne et veillé à ce que la fonction d'audit interne dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat.
- Il a passé en revue et surveillé la gestion des principaux risques opérationnels de la Société et de ses filiales importantes et a passé en revue les rapports sur les méthodes mises en œuvre par la direction pour protéger les biens et les systèmes d'information de la Société, incluant les aspects de cybersécurité.
- Il a assisté à des présentations périodiques au sujet des stratégies de limitation du risque mises en place par des membres de la haute direction qui sont responsables de risques particuliers.
- Il a passé en revue l'évaluation par les auditeurs internes des systèmes de divulgation de l'information et de contrôle interne et des progrès en matière de limitation des risques de la Société.
- Il a rencontré régulièrement l'auditeur interne en l'absence de membres de la direction.
- Il a été mis au courant par la direction du suivi des principales questions soulevées dans les rapports d'audit interne.
- Il a vérifié trimestriellement les résultats du processus d'attestation en cascade par les principaux intervenants dans la préparation de l'information financière et le contrôle de la divulgation de l'information, afin que le chef de la direction et le chef de la direction financière bénéficient d'un degré de certitude raisonnable.
- Il a rencontré la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe en 2015 pour obtenir des rapports d'étape sur le processus de documentation et d'évaluation par la direction du contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF »). Le chef de la direction et le chef de la direction financière ont remis au comité d'audit leur

rapport sur leur examen de la conception et de l'efficacité du fonctionnement du CIIF au 31 décembre 2015. Aucune faiblesse importante dans la conception ou le fonctionnement du CIIF n'a été notée.

- Il a examiné les rapports sur les litiges du chef des affaires juridiques et sur des questions de conformité aux lois et aux règlements.
- Il a reçu et examiné les rapports trimestriels sur les dénonciations et les plaintes reçues en matière de dénonciation, d'éthique et de contrôles internes et sur la façon dont celles-ci ont été examinées et traitées.

#### Autres points examinés par le comité d'audit

- Le comité d'audit a passé en revue le mandat du comité d'audit, apporté certaines modifications mineures et a ensuite recommandé qu'il soit soumis à l'approbation du conseil.
- Il a passé en revue et approuvé le plan de travail annuel du comité d'audit.
- Il a passé en revue certains secteurs d'activités et filiales de la Société n'ayant pas leur propre comité d'audit.
- Il a pris connaissance de rapports trimestriels en matière de fiscalité, notamment en ce qui concerne tout redressement fiscal et l'incidence de toute charge d'impôt actuelle ou projetée.
- Il a revu l'état des caisses de retraite de QMI et de ses filiales.
- Il a revu et s'est déclaré satisfait de la méthodologie et des bases utilisées pour le calcul de la bonification des dirigeants de QMI et ses filiales.
- Il a revu les transactions entre apparentés et, sur une base annuelle, le partage des honoraires inter-sociétés.

Le comité d'audit s'est acquitté de toutes les tâches rattachées à son mandat pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015. Le comité d'audit continuera notamment à superviser régulièrement le processus d'évaluation par la direction et l'efficacité du CIIF de la Société tout au long de 2016.

Le comité d'audit

Jean La Couture, président  
A. Michel Lavigne  
Normand Provost

## RUBRIQUE VI. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Chers actionnaires,

Nous sommes heureux de vous présenter, au nom du conseil, notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction et les principes sur lesquels le conseil s'appuie dans l'établissement de notre politique de rémunération.

Pour la première fois cette année, répondant au désir des actionnaires de voir leur voix et leurs préoccupations entendues, le conseil, sur recommandation conjointe du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et du comité de ressources humaines et de la rémunération, vous invite à vous exprimer en prenant part au vote consultatif sur notre approche de rémunération globale à l'intention des membres de la haute direction. Pour vous aider dans votre analyse, nous vous invitons à prendre connaissance des faits saillants concernant notre performance dans les pages qui suivent et des détails de notre approche de rémunération globale à l'intention des membres de la haute direction. Vous serez à même de constater la qualité de ce pan important de notre architecture de gouvernance en matière de rémunération et notre souci d'amélioration continue.

### Retour sur l'exercice financier 2015

En 2015, en plus de réaliser notre plan d'affaires, nous avons continué la réorganisation du portefeuille d'activités de Québecor en centralisant nos efforts sur les secteurs d'activités porteurs. Le tableau suivant résume la performance financière ainsi que quelques accomplissements marquants de nos différents secteurs d'activités au cours du dernier exercice.

#### Opérations financières

- Le chiffre d'affaires de Québecor a totalisé 3,88 milliards de \$ en 2015, en hausse de 271,8 millions de \$ (7,5 %) par rapport à l'exercice précédent, et le bénéfice d'exploitation ajusté a augmenté de 30,9 millions de \$ (2,2 %).
- La participation dans QMI est passée de 75,36 % à 81,07 % à la suite du rachat par QMI pour fins d'annulation de 7 268 324 actions ordinaires de son capital-actions détenues par CDP.
- Conclusion des transactions de vente de nos entreprises de journaux anglophones et des magasins Archambault.

#### Groupe Télécom

- Croissance de 169,7 millions de \$ (6 %) du chiffre d'affaires et croissance de 32,6 millions de \$ (2,4 %) du bénéfice d'exploitation ajusté
- Croissance de 135 800 lignes (21,5 %) au service de téléphonie sans fil et croissance de 10,52 \$ du revenu mensuel moyen par abonné (8,4 %)
- Acquisition et agrandissement du centre d'hébergement de données de 4Degrés Colocation inc. et début de la construction d'un nouveau centre de données à Montréal

#### Groupe Média

- Croissance de 112,8 millions de \$ (13,2 %) du chiffre d'affaires et croissance de 11,8 millions de \$ (20,2 %) du bénéfice d'exploitation ajusté
- La chaîne TVA Sports se démarque avec une croissance de 1,6 part de marché. Les revenus d'abonnement ont augmenté de 114,8 % alors que les revenus publicitaires ont connu une croissance de 251,9 %
- Intégration avec succès des activités de MELS, menant à des revenus annuels de 60,1 millions de \$ et à un bénéfice d'exploitation ajusté de 14,1 millions de \$

#### Groupe Sports et Divertissement

- Inauguration officielle du Centre Vidéotron et conclusion de partenariats stratégiques avec les grands joueurs de l'industrie
- Présentation de plusieurs spectacles d'envergure mondiale au Centre Vidéotron
- Soumission d'une candidature pour l'obtention d'une équipe d'expansion de la LNH

## Faits saillants 2015 en matière de rémunération de la haute direction et perspectives pour 2016

Au fur et à mesure que notre stratégie d'entreprise évolue, nous examinons et nous ajustons notre approche de rémunération des membres de la haute direction afin de nous assurer qu'elle soit étroitement:

1. arrimée à nos axes stratégiques de croissance;
2. liée au rendement;
3. concurrentielle; et
4. alignée avec les meilleures pratiques de gouvernance et de gestion des risques.

Afin de respecter cette volonté, nous avons procédé en 2015 à un balisage de la rémunération globale des membres de la haute direction avec l'aide d'Hexarem Inc. (« **Hexarem** »), une firme conseil indépendante reconnue pour ses compétences en rémunération exécutive. Les résultats de cette étude nous ont notamment indiqué que la rémunération directe cible de la haute direction de Québecor est bien alignée avec la politique de rémunération propre à chaque poste. Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est de plus engagé à revoir les programmes d'intéressement à moyen et à long termes en 2016 afin de s'assurer que ceux-ci soutiendront étroitement nos orientations stratégiques.

### Notre approche en matière de rémunération de la haute direction

L'approche en matière de rémunération de la haute direction repose sur les quatre principes présentés ci-dessous, ce qui permet de maintenir un juste équilibre entre nos objectifs stratégiques, le rendement attendu par nos actionnaires, notre force d'attraction et de rétention des talents et notre saine gestion des risques.

#### 1. Arrimage aux axes stratégiques de croissance

Québecor doit rester agile et adapter proactivement sa stratégie et ses plans d'affaires aux conditions de marché qui sont en mouvance perpétuelle. En conséquence, le comité des ressources humaines et de la rémunération gouverne son approche de rémunération globale des membres de la haute direction dans un processus continu pour s'assurer qu'il soutienne au mieux chaque virage stratégique. Les axes stratégiques de croissance sur lesquels l'emphase a été mise en 2015, et auxquels la structure de rémunération est étroitement liée, sont les suivants:

- assurer la réussite des acquisitions et explorer les secteurs porteurs visant la diversification du portefeuille d'activités;
- continuer la croissance et le positionnement de la stratégie mobile;
- maintenir le tempo du virage numérique entamé;
- demeurer leader au Québec au niveau des contenus et des marques; et
- réussir le lancement du Centre Vidéotron, le nouvel amphithéâtre de Québec.

#### 2. Rémunération en lien avec le rendement

Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est à risque et non-garantie puisqu'elle est conditionnelle à l'atteinte d'objectifs alignés avec les intérêts des actionnaires. Pour l'année 2015, la portion de la rémunération à risque des hauts dirigeants a varié entre 42 % et 74 %, essentiellement sous la forme d'un régime d'intéressement à court terme dont les objectifs sont en grande partie reliés aux bénéfices de Québecor, d'un régime d'intéressement à moyen terme, tributaire notamment du cours de l'action et finalement du programme d'intéressement à long terme qui consiste en l'octroi d'options d'achat d'actions de Québecor, QMI et Groupe TVA inc. (« **TVA** »), selon le cas, dont les gains varient aussi selon le cours de l'action.

#### 3. Rémunération concurrentielle

La concurrence dans le monde des télécommunications, des médias et du contenu est intense et ne diminuera pas au cours des années à venir. Cette concurrence ne provient plus uniquement des réseaux traditionnels, mais de toutes les plateformes de communication confondues. Elle est devenue mondiale. Inévitablement, elle s'inscrit également dans la recherche des meilleurs talents. Québecor doit s'assurer continuellement d'offrir une rémunération concurrentielle afin non seulement d'attirer, mais également de retenir les formidables talents qui constituent un des éléments clés de son succès.

#### 4. Alignement avec les meilleures pratiques de gouvernance et de gestion des risques

Afin de renforcer l'implication financière de certains hauts dirigeants de Québecor et de réduire les incitatifs à la prise de risques démesurés, le conseil a établi certaines pratiques:

- des lignes directrices obligent les hauts dirigeants désignés à conserver leurs options d'achat d'actions pour une période minimale de deux ans suivant leur date d'acquisition. En 2016, le comité des ressources humaines et de la rémunération prévoit harmoniser les lignes directrices en matière de détention prolongée d'options en regard de la revue de ses programmes d'intéressement à moyen et à long termes.
- des limites sur les versements d'incitatifs à court et à moyen termes.
- une politique de récupération de la rémunération versée qui est applicable au président et chef de la direction et au chef de la direction financière de Québecor, de même qu'à ceux de ses principales filiales et unités d'affaires. Cette politique prévoit le remboursement intégral ou partiel de toute prime ou rémunération incitative versée à un membre de la haute direction visé par cette politique dans certains cas où Québecor devrait procéder à un redressement de ses états financiers.

#### En conclusion

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est d'avis que les politiques, régimes et niveaux de rémunération actuels des membres de la haute direction de Québecor sont liés à la performance de la Société et reflètent une rémunération saine et concurrentielle face au marché.

Au plaisir de vous rencontrer lors de l'assemblée annuelle,

Le président du conseil,  
Le très honorable Brian Mulroney

Le comité des ressources humaines et de la rémunération,

A. Michel Lavigne, président  
Sylvie Lalande  
Pierre Laurin

## **COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION**

### **Composition du comité des ressources humaines et de la rémunération**

En 2015, le comité des ressources humaines et de la rémunération était composé de trois administrateurs indépendants, soit A. Michel Lavigne, président, Sylvie Lalande et Pierre Laurin. De par leur expérience professionnelle, leur éducation et leur implication au sein de nombreux conseils d'administration, tous les membres ont, individuellement et collectivement, la compétence requise pour veiller à ce que le comité des ressources humaines et de la rémunération s'acquitte de son mandat avec succès.

Monsieur Lavigne fut président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton pendant de nombreuses années. À ce titre, il a acquis une expérience considérable en gestion et supervision de programmes de rémunération. De plus, monsieur Lavigne est administrateur de sociétés depuis de nombreuses années, président du comité des pensions de la Société Canadienne des Postes et membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de TVA. De plus, il a suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du CAS où sont abordés divers sujets reliés à la gestion du talent et à la rémunération des dirigeants ainsi que le programme de gouvernance sur les régimes de retraite.

Pour sa part, madame Lalande a, tout au long de sa carrière, occupé des postes de direction au sein d'importantes sociétés qui l'ont amenée à superviser différents aspects de la rémunération de dirigeants. Madame Lalande est également présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines d'Ovivo inc. en plus d'être présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de TVA. De plus, elle a suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du CAS où sont abordés divers sujets reliés à la gestion du talent et à la rémunération des dirigeants ainsi que le programme de gouvernance sur les régimes de retraite.

Quant à monsieur Laurin, détenteur d'un doctorat de Harvard Business School, il a été professeur en politiques d'entreprises à HEC Montréal en plus de diriger cette institution pendant plusieurs années. Pendant plus de 10 ans, monsieur Laurin a également été président du conseil d'Atrium Innovations inc., à qui se rapportait le comité de rémunération.

À l'assemblée, le président du comité des ressources humaines et de la rémunération pourra répondre aux questions ou préoccupations des actionnaires portant sur la rémunération.

### **Mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération**

Parmi les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération figurent les suivantes:

- a) revoir annuellement le plan de relève de la haute direction;
- b) recommander au conseil la nomination des hauts dirigeants de Québecor et approuver les modalités de leur embauche, de leur retraite ou de leur cessation d'emploi;
- c) réviser chaque année les objectifs que le chef de la direction doit atteindre, l'évaluer en fonction desdits objectifs et d'autres facteurs jugés pertinents par le comité des ressources humaines et de la rémunération, présenter annuellement au conseil les résultats de cette évaluation et recommander au conseil sa rémunération globale ainsi que ses objectifs généraux;
- d) après consultation avec le chef de la direction et le président du comité d'audit de Québecor, revoir l'évaluation du rendement du chef de la direction financière et recommander au conseil sa rémunération globale;
- e) déterminer les octrois d'options d'achat d'actions en vertu du régime d'options d'achat d'actions et faire les recommandations appropriées au conseil;
- f) s'assurer que Québecor a en place une structure de rémunération compétitive de façon à ce qu'elle puisse attirer, motiver et conserver à son service un personnel compétent lui permettant d'atteindre ses objectifs commerciaux;

- g) s'assurer que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés ou n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de Québecor à long terme.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération réalise son mandat à l'intérieur des paramètres des politiques de rémunération mises en place par Québecor et qui encadrent la structure de rémunération globale décrite à la section suivante.

### Plan de relève

Le comité des ressources humaines et de la rémunération revoit annuellement et analyse le plan de relève préparé par la direction de Québecor et fait rapport au conseil. Ce plan de relève est soumis pour l'ensemble des secteurs d'activités soit: Groupe Télécom, Groupe Média ainsi que Groupe Sports et divertissement. Ainsi, la relève provient de l'ensemble des talents de Québecor et de ses filiales, ce qui permet d'assurer la meilleure relève pour les postes de haute direction. Le processus de planification annuelle de la relève vise trois groupes: la relève de la haute direction, les postes jugés critiques par la direction ainsi que les hauts potentiels.

Au cours de ce processus, les personnes occupant des postes critiques et leurs relèves sont analysées de façon approfondie par le comité des ressources humaines et de la rémunération. Les hauts potentiels de l'entreprise sont ainsi identifiés et la direction s'assure que le développement est à l'avant plan pour chacun d'eux. Le processus de planification de la relève est mis en oeuvre pour toutes les unités d'affaires, afin d'assurer une gestion efficace des talents.

### Consultants indépendants en rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération peut retenir les services de son propre conseiller indépendant externe pour l'appuyer dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés, tel que le prévoit son mandat, et ainsi approuver leur rémunération. Le comité des ressources humaines et de la rémunération, en collaboration avec la direction, lui donne directement des directives et doit approuver tous les mandats qui lui sont confiés.

Towers Watson a fourni par le passé des conseils en matière de rémunération des hauts dirigeants dont, principalement, l'évaluation au marché de la rémunération de certains postes de la haute direction. En octobre 2015, le comité des ressources humaines et de la rémunération a confié le mandat à Hexarem d'effectuer une analyse au marché de la rémunération des hauts dirigeants. Cette analyse servira de base à une révision de l'enveloppe de rémunération des hauts dirigeants au courant de l'année 2016.

La presque totalité des mandats qui leur ont été confiés l'a été suite aux demandes du comité des ressources humaines et de la rémunération.

Les honoraires versés à Hexarem et à Towers Watson au cours des deux derniers exercices financiers ont été les suivants:

Type d'honoraires	2015		2014	
	Hexarem	Towers	Hexarem	Towers
Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes	59 165 \$	—	—	11 900 \$
Autres honoraires – Évaluation des pratiques de marché sur politique de rémunération	—	2 125 \$	—	—

## ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

### Principes de rémunération

La rémunération des hauts dirigeants est structurée de façon à accroître la valeur de la participation des actionnaires en favorisant la mise en œuvre et la réalisation de la stratégie d'affaires de la Société et de ses filiales.

Ainsi, l'enveloppe de rémunération globale offerte aux hauts dirigeants est établie en fonction d'un principe de paiement selon le rendement individuel, le rendement des unités d'affaires ainsi que les résultats consolidés de la Société. Elle permet:

- d'aligner la rémunération des dirigeants avec les intérêts des actionnaires pour maximiser l'avoir de ceux-ci à long terme;
- d'encourager et récompenser l'atteinte ou le dépassement des objectifs stratégiques et financiers et de rémunérer en conséquence; et
- d'offrir une rémunération concurrentielle pour retenir et motiver le talent.

Québecor et ses filiales se doivent aussi d'attirer et retenir les talents clés pour réaliser leur mission d'affaires. Elles considèrent la performance et les compétences comme étant des facteurs essentiels dans la progression salariale de leurs employés et la détermination de leur rémunération globale. Ainsi, la rémunération globale de nos hauts dirigeants s'appuie aussi sur des principes d'équité dans la reconnaissance des attitudes, aptitudes et compétences tels que:

---

L'équité interne	Détermine la valeur relative des postes et leur classification dans la structure salariale répondant aux critères de l'équité salariale.
L'équité externe	Offre une rémunération compétitive par rapport à celle offerte pour les postes équivalents dans le marché de référence.
L'équité individuelle	Tient compte de la performance individuelle et de la contribution de l'employé pour déterminer le salaire individuel.

---

### Objectifs des éléments de rémunération

La rémunération du président et chef de la direction de Québecor, du chef de la direction financière et des trois autres dirigeants les mieux rémunérés qui exerçaient leurs fonctions à ce titre au 31 décembre 2015 (collectivement les « **hauts dirigeants visés** ») peut être composée d'un ou de plusieurs des éléments suivants selon les objectifs à prioriser:

	Éléments	Motifs
Rémunération directe	Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attirer, retenir, motiver et fournir une sécurité financière.</li> </ul>
	Intéressement court terme (bonification)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires.</li> <li>• Responsabiliser les hauts dirigeants face à l'atteinte des objectifs financiers et stratégiques annuels.</li> </ul>
	Intéressement moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir comme élément de rétention.</li> <li>• Lier la rémunération à l'atteinte d'objectifs de rendement spécifiques à certains groupes de la Société (cycle de trois ans).</li> </ul>
	Intéressement long terme (régime d'options d'achat d'actions)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir comme élément de rétention.</li> <li>• Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires.</li> <li>• Responsabiliser les hauts dirigeants face à l'atteinte des objectifs financiers année après année.</li> <li>• Orienter l'intérêt des dirigeants vers les objectifs stratégiques de la Société à long terme.</li> <li>• Rapprocher les intérêts des dirigeants de ceux des actionnaires.</li> </ul>
Rémunération indirecte	Avantages sociaux (incluant retraite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supporter et promouvoir la santé et le bien-être des employés (tant physique que financier).</li> <li>• Procurer une sécurité financière pour la retraite.</li> </ul>
	Autres avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attirer et retenir le talent.</li> <li>• Offrir un avantage concurrentiel par rapport au marché.</li> </ul>

Le salaire de base fournit une sécurité financière et est à un niveau concurrentiel par rapport aux pairs. Les régimes d'intéressement, quant à eux, visent à récompenser l'atteinte d'objectifs spécifiques, majoritairement financiers, mais également stratégiques, à court, moyen et long termes.

Dans les régimes d'intéressement à court terme, bien que l'objectif financier basé sur le bénéfice d'exploitation ajusté<sup>1</sup> demeure un indicateur majeur de performance, des objectifs stratégiques ciblés ont été intégrés afin de récompenser la mise en place de stratégies spécifiques pour chacun des secteurs d'activités de la Société. Par exemple, l'optimisation du portefeuille d'actifs, le développement de nouveaux secteurs porteurs, la gestion serrée des coûts, le développement et la mise en opération du Centre Vidéo-tron sont tous des objectifs qui permettent d'établir et de conserver des bases solides pour le déploiement du plan stratégique de Québecor. Les objectifs de chacun des hauts dirigeants sont revus annuellement afin d'assurer un alignement avec les objectifs d'affaires de la Société.

Les régimes d'intéressement à moyen terme permettent de lier la rémunération à l'atteinte d'objectifs établis sur un cycle de trois ans. Ces objectifs sont concrets et découlent directement du plan d'affaires de Québecor ou de l'unité d'affaires auquel le régime s'applique.

<sup>1</sup> Le bénéfice d'exploitation ajusté est une mesure financière non-conforme aux IFRS. Pour la définition de cette mesure ainsi que la réconciliation avec la mesure financière conforme aux IFRS des états financiers de la Société, nous vous référons au rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 qui est disponible sur le site Internet de la Société de même que sous le profil de la Société sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

La rémunération à long terme, qui prend la forme d'octrois d'options d'achat d'actions, permet quant à elle d'atteindre plusieurs objectifs sur une plus longue période de temps. Le premier objectif est d'inciter les participants à poser les bons gestes, parfois difficiles à court terme, afin que la Société puisse réaliser son plan d'affaires et construire pour le long terme. Le deuxième objectif est de faire en sorte que les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires soient convergents. Afin de démontrer à certains hauts dirigeants l'importance que la Société accorde à leur performance soutenue, à leur apport et à la continuité de leurs services à long terme, des octrois avec des horizons supérieurs à un an peuvent être accordés.

### Tableau descriptif des éléments de rémunération

Éléments	Description	Éligibilité
<b>Salaire de base</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rémunération monétaire de base annuelle qui est établie en fonction des compétences, du niveau de responsabilités de chacun et du marché de référence.</li> </ul>	Tous les employés
<b>Intéressement court terme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Régime de bonification avec des niveaux cibles allant de 7,5 % à 100 % du salaire de base.</li> <li>Objectifs de bonification fondés sur les éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>Bénéfice d'exploitation ajusté (25 % à 75 %)</li> <li>Objectifs stratégiques (25 % à 75 %)</li> </ul> </li> <li>Sauf exception, pour que la bonification soit versée, l'objectif fondé sur le critère financier doit être atteint au niveau seuil établi en début d'année.</li> <li>Lors d'un dépassement des objectifs, un facteur de levier est appliqué dont le maximum varie de 1,6 fois à 2 fois la cible.</li> <li>Cet élément de rémunération est à risque.</li> </ul>	Professionnels et niveaux supérieurs
<b>Intéressement moyen terme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de bonification basé sur un cycle de trois ans et payable en fin de cycle.</li> <li>La bonification est établie en pourcentage du salaire de base et varie selon le niveau hiérarchique au sein de l'organisation et l'impact stratégique du poste.</li> <li>Aucun facteur de levier n'est appliqué aux régimes d'intéressement à moyen terme même si les objectifs sont dépassés.</li> <li>Cet élément de rémunération est à risque.</li> </ul>	Certains cadres supérieurs et haute direction
<b>Intéressement long terme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Régime d'options d'achat d'actions de la Société, de QMI et de TVA selon le cas.</li> <li>Octrois établis en fonction d'un % cible du salaire de base et calculés selon le modèle d'évaluation Black-Scholes.</li> <li>La valeur de rémunération varie selon le niveau hiérarchique au sein de l'organisation et l'impact du poste sur les résultats et l'établissement et le déploiement de la stratégie. Pour les détails relatifs à ces régimes, incluant les horizons et les périodes d'acquisition, voir la section intitulée « Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres » de la présente circulaire.</li> <li>Cet élément de rémunération est à risque.</li> </ul>	Cadres supérieurs et haute direction
<b>Avantages sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avantages sociaux sur une base flexible.</li> <li>Évaluation médicale annuelle complète pour les cadres supérieurs.</li> </ul>	Tous les employés
<b>Retraite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les types de régimes offerts peuvent différer d'une filiale à l'autre.</li> </ul>	La majorité des employés
<b>Autres avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Véhicule de fonction ou allocation automobile.</li> </ul>	Cadres supérieurs et haute direction

Les éléments de la rémunération sont mis en relation les uns par rapport aux autres dans les paramètres de la politique de rémunération. Le poids relatif accordé à chacun des éléments varie en fonction du niveau et de la nature du poste de l'employé dans l'organisation. En général, plus le poste est hiérarchiquement élevé, plus grande est la portion de la rémunération globale cible qui est variable afin de créer un lien direct entre le niveau d'influence du haut dirigeant et le pourcentage de rémunération conditionnelle à l'accomplissement d'objectifs stratégiques. Le comité des ressources humaines et de la rémunération peut, lorsqu'il le juge à propos, bonifier l'un ou l'autre de ces éléments afin de récompenser une promotion, améliorer la rétention, démontrer de la reconnaissance ou offrir un équilibre face aux autres éléments de rémunération.

Aucune politique n'empêche le comité des ressources humaines et de la rémunération d'attribuer ou de recommander au conseil, selon le cas, une bonification même si l'objectif de performance n'a pas été atteint ou de diminuer ou d'augmenter une attribution ou un paiement.

## Marché de référence

La rémunération directe (salaire de base, intéressement à court, moyen et long termes) est établie en tenant compte du marché de référence, du positionnement souhaité par l'entreprise, de la performance de l'employé ainsi que des ressources financières de la Société. La firme de consultation spécialisée en rémunération, Towers Watson, a collaboré à l'établissement des critères de sélection afin d'établir des groupes de comparaison, créant ainsi des groupes de référence fiables et personnalisés que le comité des ressources humaines et de la rémunération de la Société a approuvés.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération considère que les critères utilisés pour établir les groupes de référence lui permettent d'évaluer la rémunération de hauts dirigeants de sociétés qui oeuvrent dans des domaines d'activités comparables et qui ont une structure de capital se rapprochant de celle de la Société. En 2014, le comité des ressources humaines et de la rémunération a révisé la composition des groupes de référence sur la base des critères définis.

Le groupe de référence pour le poste de président et chef de la direction de la Société est composé des sociétés suivantes:

Sociétés	Critères de sélection			
	Secteur d'activité similaire à la Société ou ses filiales <sup>(1)</sup>	Sociétés de grande envergure basées au Québec	Sociétés canadiennes avec des revenus entre 3 et 6 milliards \$	Actions à droits de vote multiples
Bell Canada	√	√		
Bell Média	√	√		
Bombardier inc.		√		√
Cineplex inc.	√			
Cirque du Soleil	√	√		
Cogeco inc.	√	√		√
Corus Entertainment inc.	√			√
Groupe CGI inc.		√		√
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.		√		√
Lions Gate Entertainment Corp.	√			
Manitoba Telecom Services inc.	√			
Metro inc.		√		√
Molson Coors Canada inc.			√	√
Rogers Communications inc.	√			√
RONA inc.		√	√	
Saputo inc.		√		
Shaw Communications inc.	√		√	√
TELUS Corporation	√			
Thomson Reuters Corporation	√			√

Sociétés	Critères de sélection			
	Secteur d'activité similaire à la Société ou ses filiales <sup>(1)</sup>	Sociétés de grande envergure basées au Québec	Sociétés canadiennes avec des revenus entre 3 et 6 milliards \$	Actions à droits de vote multiples
Torstar Corporation	√			√
Transat A.T inc.		√	√	
Transcontinental inc.	√	√		√

<sup>(1)</sup> Télécommunications, télédiffusion, quotidiens, détail et/ou distribution

Les groupes de comparaison distincts pour le poste de présidente et chef de la direction de Vidéotron et le poste de présidente et chef de la direction de Québecor Groupe Média et de TVA, établis en collaboration avec Towers Watson, tiennent compte d'un marché canadien d'entreprises ou de filiales publiques, oeuvrant dans des domaines d'activités similaires ou connexes aux activités de Québecor Groupe Média et de TVA et sont composés des sociétés suivantes:

Sociétés canadiennes du secteur des télécommunications	Sociétés canadiennes du secteur média
Aliant inc./Bell Aliant inc.	Bell Aliant inc.
Bell Canada	Bell Média
Bell Média	Cogeco inc.
Cogeco inc.	Corus Entertainment inc.
Corus Entertainment inc.	Glacier Media Inc.
Lions Gate Entertainment Corp.	Lions Gate Entertainment Corp.
Manitoba Telecom Services inc.	Shaw Communications Inc.
Rogers Communications inc.	theScore, Inc.
Shaw Communications inc.	Torstar Corporation
TELUS Corporation	

Pour le président et chef de la direction, Groupe Sports & Divertissement et le chef de la direction financière de la Société leur rémunération est établie à l'aide d'une régression qui consiste à estimer le montant concurrentiel de la rémunération en se basant sur la taille de la Société par rapport à celle d'autres entreprises canadiennes.

## Évaluation des risques lors de l'établissement des éléments de rémunération

Afin de demeurer concurrentielle et d'inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs de croissance attendus des actionnaires, il est nécessaire que la Société s'expose à certains risques. Cependant, le comité des ressources humaines et de la rémunération s'assure que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés. Il importe donc que les objectifs des hauts dirigeants n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme, mais qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme. À cette fin, les mesures suivantes ont été mises en place:

1. Plafonnement des paiements reliés aux régimes d'intéressement à court terme de Québecor et ses filiales.
2. Établissement d'une portion de la rémunération globale en fonction d'objectifs à moyen et long termes variant en fonction du cours de l'action de la Société, ou de TVA, sur un marché organisé, la Bourse de Toronto, ou sur une évaluation établie par un tiers indépendant pour QMI. Ceci se traduit par l'établissement d'un programme incitatif sur un cycle de trois ans et par l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société et de ses filiales.

3. Restrictions concernant le moment de levée des options d'achat d'actions acquises.
4. Mise en place d'une politique de récupération de la rémunération de certains membres de la haute direction de la Société en cas de redressement des états financiers. Cette politique est en vigueur depuis le 1er janvier 2015 et est décrite en détails à la rubrique « IV. Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire.

De plus, bien que le conseil n'ait pas adopté une politique interdisant aux initiés d'acheter des instruments financiers ou des produits dérivés visant à les protéger contre la fluctuation du cours des actions de la Société qu'ils détiennent, la Société n'a connaissance d'aucun initié qui aurait conclu des opérations de ce genre.

## Rémunération du président et chef de la direction

La rémunération liée au poste de président et chef de la direction a été évaluée conjointement par le comité des ressources humaines et de la rémunération de la Société et celui de QMI. Hexarem a procédé à une analyse approfondie du marché de référence dans le respect des objectifs décrits à la section « Objectifs des éléments de rémunération ».

Suite à cette analyse, la Société a jugé que la rémunération du président et chef de la direction était concurrentielle par rapport au marché de référence.

Pour l'année 2015, la rémunération du président et chef de la direction de la Société se compose de:

- Un salaire de base de 1 300 000 \$.
- Un régime de bonification annuelle équivalent à 100 % de son salaire de base, pouvant atteindre un maximum de 200 % de son salaire de base. Les objectifs sont à la fois d'ordre financier et stratégique dans une proportion respectivement de 65 % et 35 %.
- Un régime d'intéressement à moyen terme dont la cible équivaut à 200 % de son salaire de base payable à la fin d'un cycle de trois ans selon l'atteinte d'objectifs définis.
- Un régime d'intéressement à long terme en vertu duquel des options d'achat d'actions de la Société, couvrant un horizon de trois ans, lui ont été octroyées lors de son entrée en fonction en 2014, pour une valeur de rémunération annuelle équivalente à 225 % de son salaire de base. De plus, toutes les options octroyées devront être détenues pour une période d'au moins deux ans suivant la date de leur acquisition.

La plus grande partie de sa rémunération, soit près de 62 %, est à risque et peut s'avérer nulle si les objectifs qui lui ont été fixés au départ ne sont pas atteints.

En vertu des règles de bonification pour l'année 2015 et du niveau d'atteinte des objectifs, le président et chef de la direction s'est vu consentir une prime annuelle qui représente 167 % de la bonification cible établie selon les objectifs financiers et stratégiques de la Société.

Dans le régime d'intéressement à court terme, la pondération des objectifs financiers est de 65 % et est reliée à l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté de la Société, lequel a été atteint à 102,44 % pour un effet multiplicateur de 148,8 %. Quant aux objectifs stratégiques, qui représentent 35 % en termes de pondération, ces derniers sont reliés à la réalisation des étapes-clés du plan stratégique (notamment la revue continue du portefeuille d'actifs de la Société afin de favoriser la croissance pour les actionnaires, le développement de nouveaux secteurs porteurs pour la Société et le développement et la mise en opération du Centre Vidéo-tron) et ont été considérés comme étant atteints à 200 % par le comité des ressources humaines et de la rémunération et par le conseil.

Le tableau présenté à la section « Méthode d'établissement de la rémunération pour l'année 2015 » indique les détails quant aux objectifs fixés en vertu de chacun des régimes d'intéressement ainsi que les sommes payables pour l'année 2015 en fonction des résultats atteints.

## Méthode d'établissement de la rémunération pour l'année 2015

La rémunération des hauts dirigeants visés est établie et approuvée par le comité des ressources humaines et de la

rémunération, sauf en ce qui a trait au président et chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société, dont la rémunération est recommandée et ensuite approuvée par le conseil. La rémunération de la présidente et chef de la direction de TVA est également revue par le comité de rémunération et de régie d'entreprise de TVA et approuvée par le conseil de TVA. La rémunération de la présidente et chef de la direction de Vidéotron est, quant à elle, revue par le comité des ressources humaines et de la rémunération de la Société et approuvée par le conseil de Vidéotron.

Les détails concernant les différents éléments de la rémunération directe des hauts dirigeants visés sont présentés au tableau suivant.

	Pierre Dion	Jean-François Pruneau	Manon Brouillette	Benoît Robert	Julie Tremblay
<b>Salaire de base</b>	Positionnement au marché				
<b>Intéressement court terme</b>	<b>Bonification cible (% du salaire de base)</b>				
	100 %	50 %	100 %	50 %	80 %
	<b>Objectifs</b>				
	65 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société (atteint à 102,44 % pour un facteur multiplicateur de 148,8 %).  35 % sur l'atteinte d'objectifs stratégiques tels que la revue continue du portefeuille d'actifs de la Société afin de favoriser la croissance pour les actionnaires, le développement de nouveaux secteurs porteurs pour la Société et le développement et la mise en opération du Centre Vidéotron (atteint à 200 %).	75 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de QMI (atteint à 102,44 % pour un facteur multiplicateur de 129,3 %).  25 % sur des objectifs visant (i) la mise en place des processus d'optimisation des structures corporatives et de capital; (ii) la participation stratégique aux projets d'acquisitions, de ventes et négociations de partenariats; et (iii) le suivi rigoureux lié au contrôle des coûts (atteint à 160 %).	65 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de Vidéotron (atteint à 102,91 % pour un facteur multiplicateur de 146,5 %).  35 % sur des objectifs liés (i) à l'atteinte de revenus budgétés pour les différents produits; (ii) à la réalisation du projet de contrôle de coûts; (iii) au développement du plan de modernisation; et (iv) au développement de projets porteurs d'avenir (atteint à 180 %).	65 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de Groupe Sports & divertissement (atteint à 110,54 % pour un facteur multiplicateur de 160 %).  35 % sur des objectifs liés (i) à l'implantation de la nouvelle structure de l'unité d'affaires Groupe Sports et divertissement; (ii) à assurer la réussite du Centre Vidéotron; et (iii) au développement du secteur spectacle (atteint à 160 %).	65 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de Québecor Groupe Média pour 30 % (excluant TVA) et pour 70 % TVA (non atteints).  35 % sur des objectifs liés (i) au succès de TVA Sports; (ii) à la structure de revenus publicitaires; (iii) à la stratégie de contenu numérique; et (iv) à la réussite de l'intégration des nouvelles acquisitions (atteint à 160 %).  Sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, et afin de reconnaître les efforts de transformation de Québecor Groupe Média et d'intégration opérationnelle des acquisitions, un montant discrétionnaire de 100 000 \$ a été versé.
	<b>Boni versé (% de la bonification cible) à l'exception de la bonification discrétionnaire</b>				
167 %	137 %	158 %	160 %	56 %	

	Pierre Dion	Jean-François Pruneau	Manon Brouillette	Benoît Robert	Julie Tremblay
Intéressement moyen terme	<b>Valeur annualisée cible en % du salaire de base</b>				
	200 %	50 %	100%	50 %	50 %
	<b>Objectifs</b>				
	<p>Appréciation du prix de l'action catégorie B calculé en début de cycle et à la fin du cycle de trois ans.</p> <p>Maintien ou amélioration du ratio dette/bénéfice d'exploitation ajusté calculé en début de cycle et à la fin du cycle de trois ans.</p>	<p>Appréciation du prix de l'action catégorie B calculé en début de cycle et à la fin du cycle de trois ans.</p> <p>Maintien ou amélioration du ratio dette/bénéfice d'exploitation ajusté calculé en début de cycle et à la fin du cycle de trois ans.</p>	<p><u>Cycle 2014-2016</u> : voir détails à la circulaire 2015 de la Société.</p> <p><u>Cycle 2015-2017</u>: Atteinte des objectifs du plan stratégique cumulatif sur trois ans:</p> <p>30 % sur des objectifs reliés au bénéfice d'exploitation ajusté de Vidéotron;</p> <p>40 % sur la croissance du flux monétaire libre;</p> <p>30 % sur le programme de réduction des coûts.</p>	<p>Atteinte des objectifs cumulatifs sur trois ans:</p> <p>35 % sur le projet d'obtention d'une franchise de la Ligue nationale de hockey;</p> <p>65 % sur le taux d'occupation du Centre Vidéotron.</p>	<p><u>Cycle 2014-2016</u> : voir détails à la circulaire 2015 de la Société.</p> <p><u>Cycle 2015-2017</u>: 33 % sur l'atteinte de la marge bénéficiaire ajustée budgétée pour l'année 2015;</p> <p>33 % sur l'atteinte de la marge bénéficiaire ajustée budgétée pour l'année 2016;</p> <p>33 % sur l'atteinte de la marge bénéficiaire ajustée budgétée pour l'année 2017.</p>
	<b>Paieement</b>				
<p>Premier cycle a débuté en 2014 couvrant les années 2014, 2015 et 2016.</p> <p>Le premier paiement de la bonification cible sera donc possible en 2017 en fonction de l'atteinte des objectifs cumulatifs au 31 décembre 2016.</p> <p>À chaque année, un nouveau cycle débute et un montant sera payable à la fin du cycle de trois ans en fonction de l'atteinte des objectifs cumulatifs du cycle entier.</p>	<p>Premier cycle a débuté en 2013 couvrant les années 2013, 2014 et 2015.</p> <p>Le premier paiement de la bonification cible sera donc en 2016 en fonction de l'atteinte des objectifs cumulatifs au 28 avril 2016 (le cycle a exceptionnellement débuté en avril 2013).</p> <p>À chaque année, un nouveau cycle débute et un montant sera payable à la fin du cycle de trois ans en fonction de l'atteinte des objectifs cumulatifs du cycle entier.</p>	<p>Paieement de la première année du cycle après le cycle de trois ans.</p> <p>La bonification est payable sur trois ans à la fin du cycle de trois ans en fonction de l'atteinte des objectifs cumulatifs du cycle entier.</p> <p>Les objectifs donnant droit à un paieement de bonification pour l'année 2015 ont été considérés atteints.</p> <p>À chaque année, un nouveau cycle débute et un montant sera payable à la fin du cycle de trois ans en fonction de l'atteinte des objectifs cumulatifs du cycle entier.</p>	<p>Premier cycle a débuté en 2015 couvrant les années 2015, 2016 et 2017.</p> <p>Le premier paiement de la bonification cible sera donc possible en 2018 en fonction de l'atteinte des objectifs cumulatifs au 31 décembre 2017.</p> <p>À chaque année, un nouveau cycle débute et un montant sera payable à la fin du cycle de trois ans en fonction de l'atteinte des objectifs cumulatifs du cycle entier.</p>	<p>Premier cycle a débuté en 2014 couvrant les années 2014, 2015 et 2016.</p> <p>Le premier paiement de la bonification cible sera donc possible en 2017 en fonction de l'atteinte des objectifs au 31 décembre 2016.</p> <p>À chaque année, un nouveau cycle débute et un montant sera payable à la fin du cycle de trois ans en fonction de l'atteinte des objectifs du cycle entier.</p>	

	Pierre Dion	Jean-François Pruneau	Manon Brouillette	Benoît Robert	Julie Tremblay
Intéressement long terme	<b>Octrois d'options d'achat d'actions</b>				
	<p>Aucune option n'a été octroyée en 2015 puisqu'un octroi avec un horizon de trois ans de 870 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société a été fait en 2014 et couvrait donc l'année 2015. La valeur annuelle de rémunération estimée était de 225 % du salaire de base.</p>	<p>Aucune option n'a été octroyée en 2015 puisqu'un octroi avec un horizon de trois ans de 300 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société a été fait en 2013 et couvrait donc l'année 2015. La valeur annuelle de rémunération estimée était de 200 % du salaire de base.</p>	<p>Aucune option n'a été octroyée en 2015 puisqu'un octroi avec un horizon de trois ans de 50 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société a été fait en 2014 et couvrait donc l'année 2015. La valeur annuelle de rémunération estimée était de 200 % du salaire de base.</p> <p>Un octroi avec un horizon de trois ans de 123 711 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de QMI a été fait en 2013 et couvrait donc l'année 2015. La valeur annuelle de rémunération estimée était de 100 % du salaire de base.</p> <p>Un octroi avec un horizon d'un an de 28 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de QMI a été fait en 2015, au prix de levée de 70,558 \$ par action, pour une valeur annuelle de rémunération estimée à 44 % du salaire de base. Cet octroi a permis d'ajuster la rémunération directe tel qu'indiqué au positionnement du marché.</p>	<p>Un octroi avec un horizon d'un an de 34 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de QMI a été fait en 2015, au prix de levée de 70,558 \$ par action, pour une valeur annuelle de rémunération estimée à 86 % du salaire de base.</p>	<p>Un octroi avec un horizon de trois ans de 120 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de QMI a été fait en 2013 et couvrait donc l'année 2015. La valeur annuelle de rémunération estimée était de 160 % du salaire de base.</p> <p>Un octroi avec un horizon d'un an de 12 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de QMI a été fait en 2015, au prix de levée de 70,558 \$ par action, pour une valeur annuelle de rémunération estimée à 24 % du salaire de base. Cet octroi a permis d'ajuster la rémunération directe tel qu'indiqué au positionnement du marché.</p>

Une part importante de la rémunération des hauts dirigeants visés est basée sur l'atteinte d'objectifs de performance qui sont en grande partie décrits au tableau ci-dessus. La Société ne donnera pas d'autres détails sur les objectifs de performance de ses hauts dirigeants puisqu'elle est d'avis que la communication de cette information serait gravement préjudiciable à ses intérêts dans le secteur extrêmement concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités car il s'agit d'information confidentielle de nature stratégique. En effet, les objectifs de bénéfice d'exploitation ajustés fixés par la Société tiennent compte de divers éléments stratégiques sensibles et la Société est d'avis qu'il n'est pas souhaitable de communiquer cette information.

Les objectifs de performance fixés et approuvés par le comité des ressources humaines et de la rémunération sont suffisamment ambitieux et difficiles à atteindre pour être en ligne avec le principe voulant que les bonis soient liés au rendement. La portion de la rémunération totale de chacun des hauts dirigeants visés reliée à des objectifs qui n'ont été divulgués que partiellement et qui sont plus spécifiquement reliés à l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté, est de 62 % pour Pierre Dion, 39 % pour Jean-François Pruneau, 62 % pour Manon Brouillette, 29 % pour Benoît Robert et 32 % pour Julie Tremblay.

## Païement potentiel en cas de terminaison

La Société et ses filiales ont conclu des contrats d'emploi avec ses hauts dirigeants visés. Chacun de ces contrats est établie individuellement et aucune politique ne s'applique à tous. Les pratiques usuelles de la Société favorisent une harmonisation et une équité dans les conditions de terminaison d'emploi. Les indemnités indiquées dans le tableau ci-dessous sont celles actuellement en vigueur.

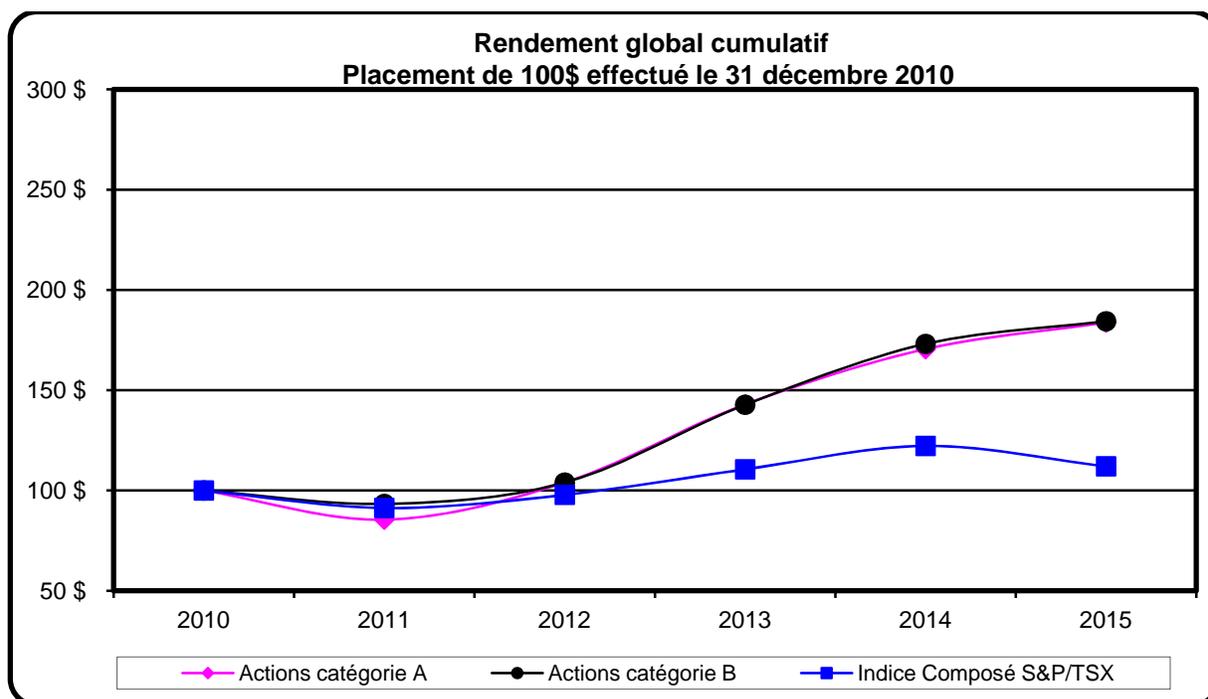
Nom	Entente	# de mois potentiels de l'indemnité de départ	Engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité	Valeur de l'indemnité de départ
<b>Pierre Dion</b>	Terminaison par la Société autre que pour cause. Il n'y a aucune clause en cas de changement de contrôle.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 24 mois de salaire de base.</li> <li>• Bonification cible pour la période couverte.</li> <li>• Bonification moyen terme : objectifs considérés atteints au prorata.</li> </ul>	24 mois	5 200 000 \$ (excluant la bonification moyen terme)
<b>Jean-François Pruneau</b>	Terminaison par la Société autre que pour cause. Il n'y a aucune clause en cas de changement de contrôle.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 mois de salaire de base.</li> <li>• Bonification cible pour la période couverte.</li> <li>• Bonification moyen terme : objectifs considérés atteints au prorata.</li> <li>• Accélération de l'acquisition des 300 000 options de la Société octroyées le 16 mai 2013.</li> </ul>	Non concurrence: 15 mois Non-sollicitation : 18 mois	1 102 500 \$ (excluant la valeur des options et la bonification moyen terme)
<b>Manon Brouillette</b>	Terminaison par Vidéotron autre que pour cause. Il n'y a aucune clause en cas de changement de contrôle.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 mois de salaire de base.</li> <li>• Bonification cible pour la période couverte.</li> </ul>	Non concurrence: 15 mois Non-sollicitation : 20 mois	2 600 000 \$
<b>Benoît Robert</b>	Terminaison par la Société autre que pour cause. Il n'y a aucune clause en cas de changement de contrôle.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 mois de salaire de base.</li> <li>• Bonification cible pour la période couverte.</li> </ul>	Non concurrence: 12 mois Non-sollicitation : 15 mois	918 750 \$
<b>Julie Tremblay</b>	Aucune clause de terminaison n'est prévue à son contrat. <sup>(1)</sup> Il n'y a aucune clause en cas de changement de contrôle.	—	—	—

<sup>(1)</sup> Bien qu'aucune clause de terminaison ne soit prévue au contrat d'emploi de Julie Tremblay, l'indemnité prévue par la jurisprudence s'appliquerait.

## GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique présenté ci-après illustre le rendement global cumulé sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions catégorie A et dans les actions catégorie B de la Société, le tout comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes et les impôts. Le rendement global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs de placement en fin d'exercice indiquées sous le graphique.



	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Actions catégorie A	100 \$	85 \$	104 \$	143 \$	170 \$	184 \$
Actions catégorie B	100 \$	93 \$	104 \$	143 \$	173 \$	184 \$
Indice Composé S&P / TSX	100 \$	91 \$	98 \$	111 \$	122 \$	112 \$

Bien qu'il puisse en tenir compte dans son évaluation, le comité des ressources humaines et de la rémunération de la Société ne fonde pas ses décisions en matière de rémunération uniquement en fonction du cours de l'action à la Bourse de Toronto. Le comité est d'avis que le cours de l'action est également affecté par des facteurs externes sur lesquels la Société a peu de contrôle et qui ne reflètent pas nécessairement le rendement de la Société.

Par ailleurs, Québecor étant une société de portefeuille exerçant ses activités par l'intermédiaire de ses diverses filiales, la rémunération des hauts dirigeants visés est établie en fonction des résultats de la Société et des différentes unités d'affaires. En contrepartie, le cours de l'action de la Société à la Bourse de Toronto reflète les résultats de la Société sur une base consolidée. Ainsi, la performance du cours de l'action ne peut être utilisée seule afin de tirer des conclusions adéquates quant à la rémunération des hauts dirigeants visés.

Aussi, une portion de la rémunération totale des hauts dirigeants visés telle que présentée au tableau sommaire de la rémunération est composée d'options d'achats d'actions. De ce fait, la rémunération à long terme des hauts dirigeants visés est largement tributaire du cours de l'action de la Société et de la valeur de celle de QMI. Par conséquent, le niveau de rémunération réel de ces hauts dirigeants se rapproche de la performance des actions de la Société et de QMIs.

## RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES

### Régime d'options d'achat d'actions de la Société

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, cadres supérieurs et employés clés de la Société et de ses filiales (le « Régime ») leur donnant la possibilité de profiter de l'appréciation de la valeur des actions catégorie B de la Société. Ce Régime prévoit l'octroi d'options visant l'achat d'un nombre maximal de 13 000 000 d'actions catégorie B, soit 10,6 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises et en circulation au 31 décembre 2015. En date des présentes, 12 080 304 actions catégorie B, soit 9,9 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises et en circulation sont toujours réservées auprès de la Bourse de Toronto aux fins du Régime.

Le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, administre le Régime, désigne les bénéficiaires des options et détermine la date d'acquisition des droits relatifs à chaque option, le prix de levée de chaque option, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel, au positionnement face au marché et repose sur le niveau de responsabilité du bénéficiaire d'options. Le conseil entérine les recommandations qui lui sont présentées par le comité des ressources humaines et de la rémunération ou apporte les modifications qu'il juge appropriées. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Le prix de levée de chaque action catégorie B visée par une option octroyée en vertu de ce Régime est égal au prix moyen pondéré de ces actions transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi.

Le bénéficiaire d'options peut, au moment de la levée de son option, choisir de (i) souscrire aux actions catégorie B à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de la Société un paiement en espèces égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de levée des actions visées par cette option. La valeur au marché est définie comme le prix moyen pondéré des actions catégorie B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de la levée de l'option. Si un bénéficiaire d'options choisit de recevoir de la Société un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions catégorie B sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du Régime.

Les options peuvent normalement être levées comme suit: 1/3 après un an, 2/3 après deux ans et la totalité après trois ans de la date de l'octroi. Le conseil de la Société peut, à sa discrétion, déterminer d'autres modalités de levée des options lors de l'octroi. La durée maximale d'une option est de 10 ans à partir de la date de l'octroi.

Aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions en circulation de la Société. Toutes les options sont incessibles.

Le droit de lever des options qui ont été octroyées expire à la première des éventualités suivantes:

- Immédiatement lors d'un congédiement pour motif sérieux;
- 30 jours suivant la date de cessation d'emploi du bénéficiaire d'options pour une autre raison que le décès ou le départ à la retraite;
- 60 jours suivant la date du départ à la retraite;
- 180 jours suivant la date du décès d'un bénéficiaire d'options; et
- 10 ans suivant la date de l'octroi.

Le conseil de la Société peut, en tout temps, avec l'approbation préalable de la Bourse de Toronto, modifier ou mettre fin au Régime en tout ou en partie, sous réserve des droits des bénéficiaires d'options déjà octroyées en vertu du Régime et qui n'ont pas encore été levées. L'approbation des détenteurs d'actions de la Société est requise lors de toute modification apportée au Régime.

Même si le Régime prévoit la possibilité pour un bénéficiaire d'options, lors de la levée de son option, de demander un prêt à la Société pour un montant n'excédant pas 50 % du prix d'achat global des actions à l'égard desquelles l'option est levée, la Société n'a jamais accordé d'aide financière aux bénéficiaires d'options pour la levée de leurs options.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015, aucune option n'a été octroyée et aucune action n'a été émise suite à la levée d'options d'achat d'actions. En date des présentes, 1 310 000 options d'achat d'actions étaient en circulation, soit 1,1 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises et en circulation.

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs au régime de rémunération à base de titres de capitaux propres au sein de la Société au 31 décembre 2015.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
<b>Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires:</b>  Régime d'options d'achat d'actions de la Société	1 310 000 (ou 1,6 % du nombre d'actions catégorie B émises et en circulation)	25,36 \$	10 770 304 (ou 12,9 % du nombre d'actions catégorie B émises et en circulation)
<b>Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires :</b>	-	-	-

### Régime d'options d'achat d'actions de QMI

QMI a mis en place d'un régime d'options d'achat d'actions comme incitatif au rendement à long terme pour les dirigeants, cadres supérieurs, administrateurs et autres employés clés de QMI ou de l'une de ses filiales (le « régime de QMI »).

Poursuivant le but général d'encourager le développement et la croissance de QMI, le régime de QMI a été mis en place afin d'établir un lien entre la rémunération des cadres et dirigeants et l'accroissement à long terme de la valeur de QMI. De plus, le régime de QMI a été conçu dans l'optique de développer le sentiment d'appartenance de chaque cadre et dirigeant, tout en renforçant le pouvoir de rétention de l'entreprise. Le régime de QMI permet ainsi à cette société d'attirer de nouveaux cadres et dirigeants et de retenir les cadres et dirigeants en place.

Conformément au régime de QMI, certains dirigeants et cadres admissibles peuvent se voir octroyer des options visant l'achat d'actions ordinaires à un prix déterminé et pendant une certaine période de temps. Le comité des ressources humaines et de la rémunération de QMI, composé d'administrateurs indépendants, est chargé d'administrer le régime de QMI et de désigner les dirigeants et les cadres qui y sont admissibles. Le régime de QMI est ouvert aux employés de QMI et de ses filiales occupant des postes de direction pouvant influencer le rendement à long terme de QMI. Un niveau a été attribué aux cadres et dirigeants admissibles en fonction du poste qu'ils occupent et de leur champ de responsabilité, le

tout en concordance avec le marché pour des postes comparables. Le nombre d'options pouvant être octroyées aux dirigeants et cadres admissibles est déterminé par le comité des ressources humaines et de la rémunération de QMI conformément au niveau qui a été attribué à chacun des cadres et dirigeants. Le comité des ressources humaines et de la rémunération entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées (à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au chef de la direction financière qui sont approuvés par le conseil). Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Plus d'une cinquantaine de cadres et dirigeants admissibles participent à ce régime qui s'inscrit dans le programme de rémunération des cadres supérieurs, dirigeants et membres de la haute direction permettant ainsi une rémunération compétitive conforme à celle offerte par des entreprises comparables.

Le nombre maximum d'actions ordinaires de QMI pouvant être émis aux termes du régime de QMI est de 6 180 140. Chaque option peut être levée au cours des dix années suivant la date d'octroi, à un prix de levée n'étant pas inférieur à la juste valeur des actions ordinaires de QMI, au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil de QMI (advenant que les actions ordinaires de QMI ne soient pas inscrites à une bourse reconnue au moment de l'octroi) ou le cours moyen pondéré des cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi pour les actions ordinaires de QMI sur les marchés boursiers où ces actions sont inscrites. Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires de QMI ne sont pas inscrites à une bourse reconnue, les options acquises peuvent être levées uniquement durant les périodes suivantes : du 1<sup>er</sup> mars au 30 mars; du 1<sup>er</sup> juin au 29 juin; du 1<sup>er</sup> septembre au 29 septembre; et du 1<sup>er</sup> décembre au 30 décembre de chaque année. De plus, au moment de la levée d'une option, les bénéficiaires d'options peuvent, à leur discrétion, (i) demander que la plus-value des actions sous-jacentes à une option acquise leur soit versée ou (ii) souscrire, sous certaines conditions, à des actions ordinaires de QMI.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité des ressources humaines et de la rémunération de QMI n'en décide autrement, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des méthodes suivantes, déterminée par le comité des ressources humaines et de la rémunération de QMI au moment de l'octroi :

- i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);
- ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon 3 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes);
- iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon 5 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

Suite à la mise en place par la Société des lignes directrices en matière de détention prolongée des options, applicables après le 1<sup>er</sup> avril 2015, certains hauts dirigeants désignés doivent conserver leurs options pour une période additionnelle de deux ans suivant la date d'acquisition de celles-ci. Veuillez vous référer à la section « Lignes directrices en matière de détention prolongée des options » de la présente circulaire.

Aucun bénéficiaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de QMI.

### **Régime d'options d'achat d'actions de TVA**

TVA a mis en place un régime d'options d'achat d'actions (le « régime de TVA ») permettant aux dirigeants de TVA ou de ses filiales, et à ses administrateurs, de profiter de l'appréciation de la valeur des actions classe B sans droit de vote de TVA. Le nombre maximum d'actions classe B sans droit de vote pouvant être émises en vertu du régime de TVA est de 2 200 000.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de TVA administre le régime de TVA, désigne les bénéficiaires d'options, détermine la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du bénéficiaire d'options. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées (à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au chef de la direction financière qui sont approuvés par le conseil). Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Le prix de levée d'une option ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto, le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. En l'absence de cours de clôture à l'égard d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce jour-là, le prix de levée ne peut être inférieur à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce même jour. Les bénéficiaires d'options peuvent, au moment de la levée de leur option, choisir de (i) souscrire aux actions classe B sans droit de vote à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de TVA un paiement en espèces, égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée, multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de levée de l'option. La valeur au marché est définie comme la moyenne des cours de clôture des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel l'option est levée. Si un bénéficiaire d'options choisit de recevoir de TVA un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions classe B sans droit de vote sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du régime de TVA.

Toutes les options octroyées avant janvier 2006 et qui n'avaient pas été exercées ayant expiré, celles-ci ont donc été annulées. Depuis janvier 2006, à l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de TVA n'en ait décidé autrement au moment de l'octroi, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des modalités suivantes :

- i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);
- ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon 3 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes); ou
- iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon 5 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

Aucun initié ne peut se voir émettre, à l'intérieur d'une période d'un an, un nombre d'actions classe B sans droit de vote excédant 5 % du total des actions ordinaires classe A et des actions classe B sans droit de vote de TVA émises et en circulation de temps à autre, moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente.

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente les données sur la rémunération du président et chef de la direction, du chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Société les mieux rémunérés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 pour leurs services rendus au cours des exercices terminés les 31 décembre 2015, 2014 et 2013. Le poste principal indiqué au tableau pour chacun des dirigeants est en date du 31 décembre 2015.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>1</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite <sup>2</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>3</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
				Plans incitatifs annuels \$	Plans incitatifs à long terme \$			
<b>Pierre Dion</b> Président et chef de la direction de la Société	2015	1 300 000	—	2 167 610	—	33 700	—	3 501 310
	2014	1 056 667	8 117 100 <sup>4</sup>	1 523 971	—	143 500	—	10 841 238 <sup>5</sup>
	2013	555 120	2 289 000 <sup>6</sup>	710 554	—	101 600	—	3 656 274
<b>Jean-François Pruneau</b> Vice-président principal et chef de la direction financière de la Société	2015	490 000	—	335 585	—	25 700	—	851 285
	2014	455 961	—	552 581	—	17 600	—	1 026 142
	2013	400 000	2 205 000 <sup>4</sup>	266 710	—	20 000	—	2 891 710
<b>Manon Brouillette</b> Présidente et chef de la direction, Vidéo-tron	2015	780 000	346 640 <sup>7</sup>	1 234 300	661 291	30 900	—	3 053 131
	2014	725 000	448 000 <sup>4</sup>	855 500	494 641	22 400	—	2 545 541
	2013	540 000	1 799 995 <sup>6</sup>	651 300	328 116	25 700	—	3 345 111
<b>Benoît Robert</b> <sup>8</sup> Président et chef de la direction, Groupe Sports & Divertissement	2015	490 000	420 920 <sup>7</sup>	392 000	—	35 300	—	1 338 220
	2014	164 423	406 200 <sup>7</sup>	100 000	—	4 800	—	675 423
<b>Julie Tremblay</b> <sup>9</sup> Présidente et chef de la direction, Québecor Groupe Média et TVA	2015	625 000	148 560 <sup>7</sup>	380 000	—	36 800	—	1 190 360
	2014	508 383	112 800 <sup>10</sup>	666 661 <sup>11</sup>	—	29 200	—	1 317 044
	2013	385 000	1 831 200 <sup>6</sup>	250 000	—	31 200	—	2 497 400

<sup>1.</sup> La valeur de rémunération indiquée à cet élément représente une valeur estimative, calculée selon le modèle d'évaluation Black-Scholes, lequel est basé sur différentes hypothèses.

<sup>2.</sup> Voir la section « Prestations de retraite » de la présente circulaire pour de plus amples détails.

<sup>3.</sup> Les avantages indirects qui n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou 10 % du salaire pour l'exercice financier, ne sont pas inclus.

<sup>4.</sup> Titres sous-jacents: actions catégorie B de la Société. Le montant indiqué représente la valeur des options (avec horizon de trois ans) à la date de l'octroi selon le modèle d'évaluation Black-Scholes.

<sup>5.</sup> La rémunération présentée pour 2014 est composée d'une rémunération à titre de président et chef de la direction de la Société (8 mois) et d'une rémunération à titre de président et chef de la direction de TVA (4 mois).

<sup>6.</sup> Titres sous-jacents: actions ordinaires de QMI octroyées sur un horizon de trois ans.

<sup>7.</sup> Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI octroyées sur un horizon d'un an. Pour 2015, voir le tableau intitulé « Valeur Black-Scholes » pour le détail du calcul des données apparaissant à la colonne « Attributions fondées sur des options » du présent tableau.

<sup>8.</sup> Benoît Robert s'est joint à la Société le 18 août 2014.

<sup>9.</sup> Depuis le 31 juillet 2014, Julie Tremblay assume les fonctions de présidente et chef de la direction de Québecor Groupe Média.

<sup>10.</sup> Titres sous-jacents: actions classe B sans droit de vote de TVA octroyées sur un horizon d'un an.

<sup>11.</sup> Ajustement de la bonification en raison de la différence résultant de la révision de la mécanique de calcul. Cet ajustement a été effectué après la publication de la circulaire 2014 de la Société.

Le montant de la rémunération totale inclut la valeur de rémunération des options d'achat d'actions calculée selon le modèle d'évaluation Black-Scholes qui est basé sur différentes hypothèses décrites au tableau apparaissant à la section « Valeur Black-Scholes » de la présente circulaire. Elle ne représente qu'une valeur estimative des options d'achat d'actions attribuées et ne constitue pas un montant en espèces reçu par le haut dirigeant visé. Il s'agit d'une valeur à risque qui peut même s'avérer nulle, le cas échéant. Par conséquent, le montant de la rémunération totale indiquée au tableau ci-dessus ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée et encaissée par le haut dirigeant visé.

Par ailleurs, les valeurs inscrites sous la colonne « Attributions fondées sur des options » du tableau sommaire de la rémunération représentent la juste valeur des options à la date de l'octroi. Les octrois ont été faits sur un horizon de trois ans, c'est-à-dire que le nombre d'options normalement octroyées sur une base annuelle a été multiplié par trois et que les modalités d'acquisition de ces options (soit le pourcentage et les dates d'acquisition) diffèrent et sont échelonnées sur une plus longue période.

Le tableau ci-dessous vise à présenter la valeur de rémunération totale **annualisée** considérant une valeur annuelle des montants inscrits sous la colonne « Attributions fondées sur des options ».

Nom	Exercice	Attributions fondées sur des options annualisée (\$)	Rémunération totale annualisée (\$)
Pierre Dion	<b>2015</b>	<b>3 468 700</b>	<b>6 970 010</b>
	2014	3 468 700	6 192 838
	2013	763 000	2 130 274
Jean-François Pruneau	<b>2015</b>	<b>735 000</b>	<b>1 586 285</b>
	2014	735 000	1 761 142
	2013	735 000	1 421 710
Manon Brouillette	<b>2015</b>	<b>1 095 972</b>	<b>3 802 463</b>
	2014	749 331	2 846 872
	2013	599 998	2 145 114
Benoît Robert	<b>2015</b>	<b>420 920</b>	<b>1 338 220</b>
	2014	406 200	675 423
Julie Tremblay	<b>2015</b>	<b>758 960</b>	<b>1 800 760</b>
	2014	723 200	1 910 308
	2013	610 400	1 276 600

## Valeur Black-Scholes

Dans le but de bien illustrer le calcul de la valeur Black-Scholes des attributions d'options pour les hauts dirigeants visés au cours de l'année 2015, les hypothèses clés et estimations ayant servi à chaque calcul sont présentées ci-après. Les informations relatives aux options octroyées en 2014 et 2013 peuvent être obtenues en consultant nos circulaires de sollicitation de procurations 2015 et 2014 respectivement.

Date de l'octroi	Prix d'exercice (\$)	Rendement du dividende (%/an)	Volatilité (%)	Durée de vie (années)	Taux sans risque (%)	Valeur Black-Scholes (\$)
18 mars 2015 <sup>1</sup>	70,558	1,37	21,56	5,50	0,899	12,38

<sup>1</sup> Titres sous-jacents: actions ordinaires de QMI. Horizon un an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.

À noter : conformément à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, le passif relié à ces options est comptabilisé aux états financiers de la Société sur la base de leur juste valeur déterminée à la fin de chaque période financière en utilisant le modèle Black-Scholes. Au moment de l'octroi, la juste valeur de ces options est calculée en utilisant le même modèle. Ainsi, la juste valeur au moment de l'octroi qui est calculée à des fins comptables est identique à celle calculée aux fins de la section 3.1 (5) de l'Annexe 6 du Règlement 51-102.

## Attributions d'options en cours

Le tableau suivant indique, pour chacun des hauts dirigeants visés, toutes les attributions d'options d'achat d'actions en cours tant de la Société, de QMI ou de TVA et leur valeur au 31 décembre 2015.

Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées #	Prix d'exercice des options <sup>1</sup> (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>2</sup> (\$)
Pierre Dion	870 000 <sup>3</sup>	25,9344	16 mai 2024	6 912 672
	112 500 <sup>4</sup>	57,639	7 août 2023	1 354 163
	94 915 <sup>5</sup>	14,75	5 novembre 2017	—
Jean-François Pruneau	300 000 <sup>6</sup>	22,2264	16 mai 2023	3 496 080
	7 500 <sup>4</sup>	46,483	22 février 2020	173 948
	20 000 <sup>7</sup>	51,888	22 juin 2022	355 760
Manon Brouillette	50 000 <sup>6</sup>	25,4912	21 mars 2024	419 440
	123 711 <sup>4</sup>	57,349	29 avril 2023	1 524 985
	28 000 <sup>7</sup>	70,558	18 mars 2025	—
Benoît Robert	24 000 <sup>7</sup>	64,885	18 août 2024	114 984
	34 000 <sup>7</sup>	70,558	18 mars 2025	—
Julie Tremblay	4 000 <sup>7</sup>	51,888	22 juin 2022	71 152
	90 000 <sup>4</sup>	57,639	7 août 2023	1 083 330
	12 000 <sup>7</sup>	70,558	18 mars 2025	—
	30 000 <sup>8</sup>	8,90	31 juillet 2024	—

<sup>1</sup> Le prix d'exercice des options de la Société est égal au prix moyen pondéré des actions catégorie B transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi. Le prix d'exercice des options de QMI correspond à la juste valeur des actions ordinaires au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil de QMI sur une base trimestrielle. Le prix d'exercice des options de TVA ne peut être

- inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi.
2. La valeur des options dans le cours non exercées de la Société et de TVA est la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2015, ou la différence entre le prix d'exercice des options et la valeur des actions ordinaires dans le cas des options de QMI le 31 décembre 2015, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil de QMI. **Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options n'ont pas été exercées et peuvent ne pas l'être; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de l'exercice, dépendra de la valeur de ces actions à la date d'exercice.** Le 31 décembre 2015, le cours de clôture des actions catégorie B de Québecor à la Bourse de Toronto s'établissait à 33,88 \$ l'action et celui des actions classe B sans droit de vote de TVA s'établissait à 4,00 \$ l'action. Aux fins d'octrois d'options d'achat d'actions, l'expert externe retenu par le conseil de QMI a évalué la valeur des actions de QMI au 31 décembre 2015 à 69,676 \$ l'action.
  3. Options de la Société. Les options peuvent être levées comme suit : 33 ⅓ après un an, 66 ⅔ après deux ans et la totalité après trois ans de l'octroi initial, avec cependant l'obligation de conserver toutes les options qui deviendront acquises pendant une période additionnelle d'au moins deux ans suivant leur date d'acquisition.
  4. Options QMI – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.
  5. Options TVA – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.
  6. Options de la Société. Les options peuvent être levées comme suit : 1/3 après deux ans, 2/3 après trois ans et la totalité après quatre ans de l'octroi initial.
  7. Options QMI – Horizon un an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.
  8. Options TVA – Horizon un an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.

### Attributions en vertu d'un plan incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant résume, pour chacun des hauts dirigeants visés, la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits survenue en 2015, ainsi que le montant de la prime gagnée pour l'exercice 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>1</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Pierre Dion	2 596 699 <sup>2-3-5</sup>	2 167 610
Jean-François Pruneau	1 325 413 <sup>2-3-5</sup>	335 585
Manon Brouillette	414 219 <sup>3</sup>	1 895 591 <sup>6</sup>
Benoît Robert	28 938 <sup>3-5</sup>	392 000
Julie Tremblay	941 466 <sup>3-4</sup>	380 000

1. La valeur à l'acquisition des droits est la différence entre la valeur au marché des titres sous-jacents à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options visées par l'attribution à base d'options. La valeur au marché désigne, (i) dans le cas des options de Québecor, le prix moyen pondéré des actions catégorie B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel cette option est devenue acquise; (ii) dans le cas des options de TVA, la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel cette option est devenue acquise; et (iii) dans le cas des options de QMI, la juste valeur des actions ordinaires à la date d'acquisition, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil de QMI.
2. Titres sous-jacents : actions catégorie B de Québecor.
3. Titres sous-jacents: actions ordinaires de QMI.

4. Ces options ont été exercées au cours de l'exercice 2015.
5. Une partie seulement de ces options a été exercée au cours de l'exercice 2015.
6. Ce montant est composé de 1 234 300 \$ aux termes du plan incitatif annuel et de 661 291 \$ aux termes du plan d'intéressement moyen terme de Vidéotron.

## Prestations de retraite

Certaines filiales de la Société maintiennent des régimes de retraite offerts, entre autres, à leurs hauts dirigeants. Les dispositions principales de ces régimes sont les suivantes:

Dispositions	Régime de retraite de base	
Filiales	QMI <sup>1,2</sup>	Vidéotron <sup>3</sup>
Hauts dirigeants visés	Jean-François Pruneau Pierre Dion Benoît Robert Julie Tremblay	Manon Brouillette
Cotisations du participant	Aucune	5 % du salaire de base n'excédant pas 7 047 \$
Âge normal de la retraite	65 ans	
Âge de la retraite sans réduction des rentes de retraite	61 ans	65 ans
Réduction en cas de départ à la retraite avant l'âge permis	6 % par année	Réduction de 3 % par année pour les années entre 60 et 65 ans et 4 % par année pour les années entre 55 et 60 ans.
Âge de la retraite anticipée	55 ans	
Calcul des rentes de retraite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les primes) multiplié par le nombre d'années de participation au régime en tant qu'exécutif.</li> <li>• Sujet à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 % du salaire de base de chaque année.</li> <li>• Sujet à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).</li> </ul>
Coordination avec des régimes publics	Non	
Type de rente de retraite	<b>Avec conjoint admissible au moment du départ à la retraite.</b>	
	Rente à vie au conjoint correspondant à 60 % de la rente versée.	Rente à vie au conjoint correspondant à 50 % de la rente versée.
	<b>Sans conjoint admissible au moment du départ à la retraite.</b>	
	s/o	Garantie de 120 paiements mensuels si sans conjoint admissible au moment du départ à la retraite.
Indexation	Après la retraite	Avant la retraite

<sup>1.</sup> Les dispositions décrites sont applicables à certains dirigeants désignés dont les hauts dirigeants visés.

<sup>2.</sup> Le régime de retraite de base de QMI est fermé aux nouveaux entrants depuis le 1er janvier 2009. QMI se réserve le droit, dans des circonstances exceptionnelles, de permettre à un employé d'adhérer au régime.

<sup>3</sup> Le régime de retraite de base de Vidéotron est fermé aux nouveaux entrants depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012. Vidéotron se réserve le droit, dans des circonstances exceptionnelles, de permettre à un employé d'adhérer au régime.

Le tableau suivant présente l'information relative aux régimes de retraite de QMI, Vidéotron et TVA, soit les régimes enregistrés et les régimes de retraite supplémentaires (« SERP »). En plus des prestations annuelles payables, le tableau illustre l'évolution de la valeur de ces prestations (obligation) du début à la fin de l'exercice. Les différences d'un individu à l'autre s'expliquent par l'âge de l'individu, son salaire et le service accumulé dans le régime de base et le SERP.

Ces régimes procurent une rente basée sur les salaires au moment de la retraite (aux fins du tableau, les prestations payables présentées sont calculées sur la base des salaires au 31 décembre 2015).

Nom	Années décomptées (nbre)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies <sup>1</sup> (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies <sup>2</sup> (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Pierre Dion <sup>3</sup>	11,3	87 000	144 200	1 524 500	33 700	102 200	1 660 400
Jean-François Pruneau	10,2	28 700	83 900	313 900	25 700	37 900	377 500
Manon Brouillette	11,5	32 400	81 000	406 900	30 900	30 800	468 600
Benoît Robert	1,0	2 800	28 900	0	35 300	9 200	44 500
Julie Tremblay	17,3	48 900	72 600	716 700	36 800	43 600	797 100

<sup>1</sup> Les calculs sont effectués avec un taux d'actualisation de 4,1 %, un taux d'inflation de 2,25 % et une table de mortalité générationnelle ajustée.

<sup>2</sup> Les calculs sont effectués avec un taux d'actualisation de 4,0 %, un taux d'inflation de 2,25 % et une nouvelle table de mortalité de l'Institut canadien des actuaires.

<sup>3</sup> La participation au régime supplémentaire de TVA pour Pierre Dion a été suspendue en date du 28 avril 2014 et ce dernier participe dorénavant au régime de base de QMI. Pour les fins de divulgation, nous vous présentons les chiffres combinés du régime de base de TVA et de QMI ainsi que le service du régime supplémentaire de TVA.

## RUBRIQUE VII. AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

### PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date des présentes, aucune somme n'est due à la Société par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou l'une des personnes ayant des liens avec ceux-ci. D'ailleurs, il n'est pas dans les pratiques de la Société d'accorder des prêts à ses administrateurs et dirigeants. Le conseil de QMI a approuvé une politique qui interdit à la société de consentir tout prêt personnel aux administrateurs et dirigeants.

## TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES

À la connaissance de la Société, sauf comme indiqué à la note 30 aux états financiers consolidés et audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, aucun initié n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015, la Société et ses filiales ont fait affaires, à des prix compétitifs avec diverses entreprises de leur groupe. La Société et ses principales filiales prévoient continuer à faire ce genre d'opérations selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Société que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe.

La Société considère que les sommes payées relativement aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sont raisonnables et concurrentielles.

## PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société, à l'attention du secrétaire de la Société, au plus tard le 29 décembre 2016.

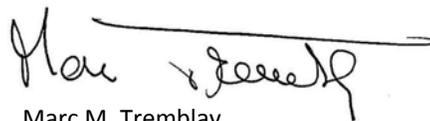
## DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société relatifs à son dernier exercice terminé le 31 décembre 2015. Des exemplaires de la notice annuelle, des états financiers audités et du rapport de gestion y afférent les plus récents de la Société peuvent être obtenus sur demande adressée au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Internet de la Société au [www.quebecor.com](http://www.quebecor.com).

## APPROBATION

Le conseil de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Société.

Le vice-président principal, Chef des affaires juridiques  
et affaires publiques et secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc M. Tremblay', with a horizontal line extending to the right from the end of the signature.

Marc M. Tremblay

Montréal (Québec)  
Le 29 mars 2016

## **PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES**

### **PROPOSITIONS DU MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES (MÉDAC)**

Trois propositions ont été soumises à des fins d'examen par les actionnaires à l'assemblée annuelle de la Société par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3.

Le MÉDAC est un actionnaire de la Société depuis septembre 2005 et détient 200 actions catégorie B. Ces propositions et les commentaires du MÉDAC à l'appui de celles-ci sont reproduits textuellement ci-dessous.

#### **PROPOSITION NO. 1 – DIVULGATION SÉPARÉE DES VOTES SELON LES CATÉGORIES D' ACTIONS**

Il est proposé que l'entreprise divulgue les résultats de vote d'une manière distincte selon leur classe, soit celle conférant un droit de vote et celle conférant plusieurs droits de vote.

##### Argumentaire

Actuellement, les résultats des votes sont divulgués sans aucune distinction. Nous croyons qu'il serait important que ces résultats soient divulgués de manière séparée afin de vérifier l'alignement des préoccupations des détenteurs des deux types d'actions. Comme mentionné dans nos récentes propositions, les actions avec droit de votes multiples offrent des avantages intéressants tant pour les investisseurs dominants que minoritaires « pour autant que le cadre juridique et les principes de gouvernance assurent une protection adéquate aux actionnaires minoritaires<sup>1</sup> ».

Pour assurer cette protection adéquate, les actionnaires minoritaires ont besoin d'avoir accès, de manière directe et rapide, aux résultats de leurs votes afin d'être sûrs que leurs voix soient bien entendues et conduisent à des actions pour mieux répondre à leurs attentes. Notre expérience des dernières années montre que les détenteurs des deux types d'actions peuvent ne pas partager les mêmes préoccupations. Soulignons les cas de l'implantation du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, le renouvellement du mandat d'un administrateur ou de plusieurs administrateurs, un meilleur équilibre des sexes au sein des conseils d'administration.

Cette formule de divulgation des résultats de manière distincte pour les deux catégories d'actions a d'ailleurs été retenue par la société en 2014.

Une telle information permettrait aux actionnaires minoritaires d'exercer un meilleur suivi sur les actions entreprises par l'entreprise pour répondre à leurs attentes et pourrait favoriser un dialogue plus soutenu entre les deux catégories d'actionnaires. Elle pourrait même permettre de fidéliser les actionnaires minoritaires et ainsi développer une harmonie de pensée et une confiance mutuelle pouvant être des plus utiles dans les moments difficiles que peut traverser toute organisation.

##### ***Réponse du conseil d'administration***

*La Société est favorable à un dialogue soutenu avec ses actionnaires. Elle se conforme à tous égards aux exigences du paragraphe 11.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue des Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières (ACVM) dans la manière dont elle communique les résultats des votes tenus aux assemblées annuelles ou*

<sup>1</sup> IGOPP. Yvan Allaire. <https://igopp.org/les-actions-multivotantes-2/>

extraordinaires de ses actionnaires. Ces résultats tiennent compte de l'ensemble des voix rattachées aux actions de catégorie A (droits de vote multiples) et aux actions de catégorie B, tel que prévu aux statuts de la Société, qui ont été exprimées et sont communiquées rapidement après les assemblées. Lorsque les détenteurs d'actions catégorie B sont appelés à voter en tant que catégorie distincte, les résultats du vote sont communiqués aussitôt après l'assemblée. Le conseil est d'accord pour divulguer les résultats de vote d'une manière distincte selon la catégorie d'actions, soit celle conférant un droit de vote et celle conférant plusieurs droits de vote.

Compte tenu de ce qui précède, et pour faire suite aux discussions que la direction a tenues avec le MÉDAC, il a été accepté que la proposition numéro 1 ne soit pas présentée à l'assemblée à des fins de vote.

## **PROPOSITION NO. 2 – IMPLANTATION DU VOTE CONSULTATIF**

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique visant l'implantation du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.

### Argumentaire

Au cours des quatre dernières années, cette proposition a recueilli en moyenne 15,63 % d'appui auprès des actionnaires de classe B, ce qui représente près de ¼ des voix provenant des actionnaires dits minoritaires.

Nous invitons les actionnaires à prendre connaissance de ce commentaire de la Caisse de dépôt. Détenant des actions de Québecor et exerçant ses droits de vote, cette dernière commentait son vote de la manière suivante :

« La Caisse vote contre la proposition car elle s'attend à ce que la compagnie adopte volontairement le vote consultatif à sa prochaine assemblée. »

C'est une voix forte et quasi à l'unisson que les actionnaires minoritaires expriment. D'ailleurs, nous nous permettons de rappeler l'incident « démocratique » de la dernière année. Après le refus du conseil d'administration d'accepter la démission de l'administrateur Michel Lavigne à la suite d'un vote contre le renouvellement de son mandat à plus de 70 %, Yvan Allaire écrivait :

« Il est étonnant qu'un conseil présidé par un ancien politicien et premier ministre refuse d'obtempérer au « vox populi », ravalant ainsi la démocratie d'entreprise au rang des pseudo-démocraties où l'on ne tient pas compte des résultats du vote que lorsque ceux-ci conviennent aux pouvoirs en place ».

Rappelons également ce commentaire de la firme *Glass Lewis & Co* en regard de cette situation :

« *In our view, directors sit on a board to represent the interests of shareholders, and the governance committee should heed the voice of shareholders and act to remove directors not supported by shareholders or correct the issues that raised shareholder concern. [...] We do not believe that has been done here.* <sup>2</sup> »

L'ensemble de ces commentaires témoigne bien de l'insatisfaction des actionnaires subalternes à l'égard de la politique de rémunération et il serait important qu'ils puissent compter sur la présence du vote consultatif pour l'exprimer.

### **Réponse du conseil d'administration**

Comme le président du conseil de la Société l'a mentionné à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires de mai 2015, le conseil a revu la question de l'implantation du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants au cours de l'exercice.

<sup>2</sup> <http://www.theglobeandmail.com/report-on-business/quebecor-will-keep-lavigne-as-director-despite-lack-of-support/article24335505/>

*Le conseil d'administration de la Société, sur recommandation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, a résolu à l'unanimité de tenir un vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2016 comme on peut le constater à la lecture de la présente circulaire.*

*Compte tenu de ce qui précède, et pour faire suite aux discussions que la direction a tenues avec le MÉDAC, il a été accepté que la proposition numéro 2 ne soit pas présentée à l'assemblée à des fins de vote.*

### **PROPOSITION NO. 3 – REPRÉSENTATION FÉMININE ET L'IMPORTANCE DE SE DOTER D'UNE POLITIQUE**

Il est proposé que le conseil d'administration de Québecor agisse comme moteur de changement en matière de mixité en se dotant d'objectifs et d'échéance comme fortement suggérée par l'AMF.

#### Argumentaire

Présentement, Québecor compte 2 administratrices sur un total de 8 membres, soit 25 % des sièges au conseil, dont l'une d'elles est présidente du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature.

Tout en soulignant la volonté d'inclusion du conseil d'administration, nous nous permettons de déplorer que l'égalité des sexes ne soit qu'un des critères parmi d'autres utilisés pour effectuer le recrutement des administrateurs :

« À cette fin, les compétences, les qualités personnelles, les antécédents dans le domaine des affaires, l'âge des administrateurs, la durée de leur mandat et la diversité de l'expérience des membres du conseil, y compris la représentation féminine, sont analysés ainsi que les besoins de la Société. »

Or, nous nous permettons de penser que, pour Québecor, l'équilibre des sexes est une question de justice et d'équité. En se dotant d'une politique, l'entreprise affirmerait que la mixité est une question d'équité et non de diversité et qu'il est important, pour les entreprises, de se doter des moyens nécessaires pour que les femmes aient les mêmes chances que les hommes d'accéder à des fonctions décisionnelles ce, à compétences, expériences et volontés égales.

#### **Réponse du conseil d'administration.**

*La citation faite par le MÉDAC est partielle puisqu'elle ne tient pas compte de ce que la Société a indiqué dans sa circulaire de sollicitation de procurations de 2015, sous la rubrique « Représentation féminine au conseil et à la haute direction », à l'effet que :*

*« ...la procédure de sélection des candidatures encourage la recherche de la diversité des expériences chez les candidats au poste d'administrateur. Parmi les critères de sélection identifiés, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature reconnaît l'importance de la représentation des deux genres au sein du conseil d'administration et, lorsque des postes deviennent vacants, a, à compétence égale, un préjugé favorable pour le recrutement de femmes compétentes jusqu'à l'obtention de la parité dans un horizon raisonnable. »*

*Le conseil d'administration estime que, pour bien remplir son mandat, il se doit de s'assurer de bénéficier de la diversité de champs de compétences et de points de vue de candidats hautement qualifiés et il a toujours été sensible à la représentation féminine. La présence de deux femmes qui représentent 20 % des sièges au conseil, dont l'une d'elle est présidente du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, en témoigne. Malgré l'absence de politique formelle à cet égard, la procédure de sélection des candidats encourage tout de même la recherche de la diversité des expériences chez les candidats au poste d'administrateur. Il en va de même pour les postes de la haute direction. Lorsque des postes au*

*conseil d'administration deviennent vacants, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et le conseil d'administration ont, à compétences égales, un préjugé favorable pour le recrutement de femmes jusqu'à l'obtention de la parité dans un horizon raisonnable.*

*Toutefois, le conseil estime nécessaire de disposer d'une certaine souplesse dans sa recherche des candidats les plus qualifiés et juge qu'il serait inopportun de contraindre la Société à s'imposer une exigence selon laquelle un pourcentage fixe de candidats devrait être composé de femmes.*

***Pour ces raisons, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.***

## **MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Québecor inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

### **COMPOSITION ET QUORUM**

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil tel que défini aux lois et règlements applicables<sup>3</sup>. Le Conseil détermine annuellement, sur recommandation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Conformément aux statuts de la Société, 25 % de la totalité des membres du conseil d'administration sont élus par les détenteurs d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) et les autres membres du Conseil sont élus par les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiple). En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent, s'il y a quorum, pourvoir à toute vacance au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expirera au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédant leur nomination.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société, incluant la représentation féminine.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

### **RESPONSABILITÉS**

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

#### A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.

---

<sup>3</sup> Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du Conseil et, le cas échéant, un vice-président du Conseil. Si le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants, un administrateur en chef. Le vice-président du Conseil peut cumuler les deux fonctions.
2. Approuver la nomination des autres membres de la haute direction.
3. S'assurer que le comité des ressources humaines et de la rémunération évalue annuellement le rendement du chef de la direction et du chef de la direction financière, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, la rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. Approuver la rémunération du président du Conseil et des administrateurs.
6. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
7. S'assurer que le comité des ressources humaines et de la rémunération prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Dans le cadre de la politique de récupération de la rémunération incitative, approuver tout redressement des états financiers de la Société jugé nécessaire par le comité d'audit et, le cas échéant, exiger le remboursement de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la haute direction visée.
4. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve de la politique de limites d'autorité de Québecor Média inc., toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
5. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
6. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
7. S'assurer de la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures internes de validation de l'information.

8. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
  9. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication de l'information, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.
  10. Recommander aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe.
  11. Approuver les honoraires d'audit de l'auditeur externe.
- D. En ce qui concerne les régimes de retraite et le Régime d'options d'achat d'actions
1. S'assurer que des mécanismes sont en place pour la gestion des caisses de retraite.
  2. Approuver tout octroi d'options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.
- E. En ce qui concerne la régie d'entreprise
1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
  2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.
  3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
  4. Mettre en place une politique permettant aux comités du Conseil et, sous réserve de l'autorisation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, un administrateur, à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient. Le président du Conseil doit être tenu au courant de ces démarches.
  5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Approuver annuellement les mandats des comités et du Conseil sur recommandation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature de même que les descriptions de fonctions qui doivent être approuvées par le Conseil.
  6. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
  7. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
  8. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que la notice annuelle de la Société de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
  9. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat.
  10. Recevoir le rapport du président du Conseil (ou du vice-président du Conseil) sur l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.

11. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

#### **MODE DE FONCTIONNEMENT**

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Des réunions spéciales sont tenues annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le chef de la direction et le secrétaire, dressent l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.